



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(66<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

*LuraTech*

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 30 mai 1991**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Ville.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 2462).

Après l'article 5 (*suite*) (p. 2462)

Amendement n° 228 de M. Francis Delattre : MM. Francis Delattre, Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production ; Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. - Rejet.

Amendement n° 487 de M. Francis Delattre : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 6 (p. 2463)

Amendement n° 118 de la commission des lois : MM. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 13 de la commission de la production et 275 de M. Giraud : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 14 de la commission de la production et 229 de M. Francis Delattre : MM. le rapporteur, le ministre, Francis Delattre. - Adoption de l'amendement n° 14 ; l'amendement n° 229 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 2464)

Amendements n°s 15 de la commission de la production et 274 de M. Giraud : MM. le rapporteur, le ministre, Michel Giraud, Jean-Jacques Hyst, Francis Delattre. - Retrait de l'amendement n° 274 ; adoption de l'amendement n° 15.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 2465)

Amendement n° 16 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 8.

Après l'article 8 (p. 2465)

Amendement n° 276 de M. Giraud : MM. Michel Giraud, le rapporteur, le ministre, Claude-Gérard Marcus, Jean-Jacques Hyst, Francis Delattre. - Rejet par scrutin.

Article 9 (p. 2468)

M. Robert Poujade.

Amendement n° 17 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendements n°s 249 de M. Pierna et 18 de la commission de la production : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 249 ; adoption de l'amendement n° 18.

Amendement n° 509 de M. Barrot : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 510 de M. Barrot : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 119 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 19 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 19 rectifié.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 2471)

Amendement n° 20 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 10 (p. 2471)

Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Adoption de l'article 10.

Article 11 (p. 2471)

M. Michel Giraud.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 2471)

M. Robert Poujade.

Amendement n° 21 de la commission de la production, avec les sous-amendements n°s 120 et 121 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, André Duroméa, le rapporteur pour avis. - Retrait du sous-amendement n° 121 ; adoption du sous-amendement n° 120 et de l'amendement n° 21 modifié.

Les amendements n°s 278 de M. Giraud, 154 de M. Virapoullé et 279 de M. Giraud n'ont plus d'objet.

Amendement n° 155 de M. Virapoullé : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 12 dans le texte de l'amendement n° 21 modifié.

Après l'article 12 (p. 2471)

Amendement n° 22 de la commission de la production : M. le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 280 de M. Giraud : MM. Michel Giraud, le rapporteur, le ministre, Jacques Brunhes. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 250 de M. Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 1 de M. Baudis : Mme Bernadette Isaac-Sibille, le rapporteur, le ministre, Michel Giraud, Bernard Carton. - Rejet.

Article 13 (p. 2477)

M. le rapporteur.

ARTICLE L. 302-1

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Amendements n°s 252 de M. Pierna et 466 de M. Virapoullé : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre, Mme Bernadette Isaac-Sibille. - Rejet.

Amendements n° 23 rectifié de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 398 de M. Beaumont, et l'amendement n° 253 de M. Brunhes : MM. le rapporteur, André Duroméa, le ministre, Jacques Toubon. - Retrait de l'amendement n° 23 rectifié ; le sous-amendement n° 398 n'a plus d'objet ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 253.

*Rappel au règlement* (p. 2480)

M. Jacques Toubon.

*Reprise de la discussion* (p. 2481)

M. le président.

Amendement n° 24 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 511 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 25 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 26 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 251 de M. Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 379 de M. Hiest : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 393 de M. Carton : MM. Bernard Carton, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 393 repris par M. Toubon : MM. Jacques Toubon, le président, Michel Giraud, Bernard Carton. - Rejet.

Amendement n° 168 de M. Francis Delattre : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 302-2 DU CODE  
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Amendements identiques n°s 28 de la commission de la production et 283 de M. Giraud : MM. Michel Giraud, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 284 de M. Giraud, 399 de M. Beaumont, 29 de la commission de la production et 380 de M. Hiest : MM. Michel Giraud, Francis Delattre, le rapporteur, Mme Bernadette Isaac-Sibille, M. le ministre. - Rejet des amendements n°s 284 et 399 ; adoption de l'amendement n° 29 ; rejet de l'amendement n° 380.

Amendement n° 381 de M. Hiest : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 382 de M. Hiest : Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 30 de la commission de la production et 122 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 287 de M. Giraud et 383 de M. Hiest : M. Michel Giraud, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 491 de M. Estrosi : MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 123 corrigé de la commission des lois : MM. Le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 288 de M. Giraud : MM. Michel Giraud, le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 31 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,  
DE LA CONSTITUTION

Adoption, par un seul vote, de l'article 2, modifié par l'amendement n° 246 corrigé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 2485).
3. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 2486).
4. **Ordre du jour** (p. 2486).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

VILLE

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation pour la ville (nos 2009, 2060).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 228 après l'article 5.

**Après l'article 5 (suite)**

**M. le président.** M. Francis Delattre a présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le 2<sup>o</sup> de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est complété par les alinéas suivants :

« Tout étranger qui déclare effectuer en France un séjour correspondant à une visite privée d'une durée n'excédant pas trois mois, doit présenter, pour être admis sur le territoire français, un certificat d'hébergement.

« Ce certificat est délivré par le maire de la commune sur laquelle réside la personne qui accueille l'étranger.

« Le maire peut refuser la délivrance du certificat s'il estime que l'étranger ne peut être hébergé dans des conditions normales, notamment du point de vue de l'hygiène et de la sécurité.

« La délivrance du certificat peut également être refusée par le maire s'il estime que la présence de l'étranger sur le territoire de la commune est susceptible de créer un trouble grave pour l'ordre public.

« Le certificat est délivré pour une durée d'un mois renouvelable. Il peut être retiré par le maire à tout moment, si une des conditions nécessaires à sa délivrance n'est plus réunie. »

La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais faire une remarque préalable.

Certains ont reproché aux amendements que nous présentons de ne pas être parfaitement adaptés au texte en discussion. Mais nous pensions que la constitution d'un ministère de la ville s'expliquait par la recherche d'une compétence horizontale sur tous les ministères qui ont à gérer les problèmes engendrés par les dysfonctionnements des villes. Il ne pouvait à nos yeux qu'être un ministère d'impulsion, de coordination de l'ensemble des actions de l'Etat pour assurer un bon fonctionnement de la vie sociale dans les villes.

Or quelle n'a pas été notre surprise de constater que le texte présenté était réducteur ! Pourtant nos amendements ne reçoivent pas toute l'attention qu'ils méritent.

**M. Michel Pezet.** C'est parce qu'ils ne sont pas bons !

**M. Francis Delattre.** Ils sont indispensables si l'on veut lutter contre les dysfonctionnements dont souffrent nos villes, entre autres Marseille, monsieur Pezet.

L'amendement n° 228 concerne les certificats d'hébergement.

Le précédent Premier ministre avait promis de chercher une solution afin que les maires ne fassent plus office de simples fonctionnaires qui mettent un tampon « favorable » sur pratiquement toutes les demandes. Il faut qu'on leur donne un minimum de pouvoir pour qu'ils puissent apprécier les conditions réelles d'hébergement des étrangers et surtout pour qu'ils exercent, lorsqu'ils auront donné un avis favorable, un contrôle de la situation de ceux-ci. Ce pouvoir de contrôle des maires en matière de certificats d'hébergement est rendu nécessaire par l'inefficacité de la législation de 1945. Actuellement, les certificats délivrés ressemblent fort à des certificats de complaisance. Nous rencontrons régulièrement dans nos villes les mêmes situations : des familles se retrouvent parfois à quinze ou vingt personnes dans trois ou quatre pièces. Cela pose des problèmes de voisinage et concourt au mal-vivre des quartiers difficiles. Mais cela ne semble pas intéresser le ministre de la ville...

**M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Si, vous avez tort, mais cela ressemble fort à ce que vous disiez avant le repas !

**M. Francis Delattre.** Non, monsieur le ministre, nous n'avons pas encore parlé des certificats d'hébergement.

Ici même, Michel Rocard, alors Premier ministre, avait reconnu que c'était un vrai problème et qu'il allait essayer de trouver un dispositif juridique qui responsabilise tout le monde. La question est de savoir si le nouveau gouvernement pense que ce dispositif juridique peut être étudié à l'occasion de l'examen du projet sur la ville.

Tel est, brièvement exposé, l'objet de cet amendement important de notre groupe.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Delattre. Votre exposé avait la double qualité de la brièveté et de la clarté. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) J'apprécie toujours, vous comprenez pourquoi, les interventions brèves.

La parole est à M. Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 228.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais à titre personnel, je suis contre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 228.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Avis défavorable, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 228. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. Francis Delattre.** C'est bien dommage !

**M. le président.** M. Francis Delattre a présenté un amendement, n° 487, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Après le paragraphe II de l'article 22 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, est inséré le paragraphe suivant :

« Si l'arrêté de reconduite à la frontière n'est pas annulé, l'étranger est immédiatement reconduit à la frontière. »

La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Il s'agit encore d'un problème concernant l'immigration clandestine...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** C'est reparti !

**M. Francis Delattre.** ... qui s'explique par un dysfonctionnement juridique.

Je vais m'appliquer à être le plus pédagogue possible, car j'ai le sentiment de n'avoir pas été suffisamment performant pour le précédent amendement.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Si ! Si !

**M. Francis Delattre.** Non ! Sinon vous auriez changé d'avis...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** La cause était mauvaise, mais l'argumentation était bonne ! (Sourires.)

**M. Francis Delattre.** ... et vous auriez compris, monsieur le ministre de la ville, qu'il s'agissait d'un problème de la vie quotidienne. Mais celle-ci ne semble pas vous préoccuper. Vous semblez vous étonner que nous essayions de donner un certain contenu à ce projet, mais c'est simplement parce que la nature a horreur du vide !

Aujourd'hui, les préfets peuvent prendre un arrêté de reconduite à la frontière, dès lors qu'il est constaté qu'un étranger est en situation irrégulière. Mais cet arrêté peut être déféré au président du tribunal administratif qui dispose alors de quarante-huit heures pour confirmer ou annuler l'arrêté.

Or, personne ne sait ce qui se passe concrètement après la décision du président du tribunal administratif. Cet amendement, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, tend donc à instituer en quelque sorte une voie exécutoire dès que l'arrêté de reconduite aux frontières est confirmé par le président du tribunal et à éviter toute autre formule ou appel juridique. Cet arrêté doit pouvoir produire ses effets immédiatement, avec comme sanction la reconduite à la frontière. Cela permettrait d'améliorer sensiblement les statistiques. Je les ai sous les yeux, et j'observe que, de 1989 à 1990, curieusement, le nombre de ces arrêtés a diminué.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. Francis Delattre.** C'est bien dommage !

**M. Guy Malandain, rapporteur.** M. Delattre parlait de contenu, mais celui de son amendement n'est pas très bon et ne s'adapte pas très bien au contenant qu'est le projet de loi.

**M. Francis Delattre.** Mais il n'y a pas de contenant, mon pauvre rapporteur ! (Rires sur divers bancs.)

**M. le président.** En d'autres termes, la commission s'oppose à l'adoption de cet amendement ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Tout à fait, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 487. (L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 6

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 :

### TITRE II

#### DE LA PRISE EN COMPTE DE L'HABITAT DANS LES VILLES ET LES QUARTIERS

« Art. 6. - A l'article L. 110 du code de l'urbanisme, après les mots : "Afin d'aménager le cadre de vie", ajouter les mots : "d'assurer à l'ensemble de la population des conditions d'habitat, d'emploi et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources". »

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis, a présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, après les mots : "d'assurer", insérer les mots : "sans discrimination". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis.** Cet amendement vise à insister sur l'objectif de mixité dans l'habitat.

**M. Francis Delattre.** Je n'ai pas compris !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 13 et 275.

L'amendement n° 13 est présenté par M. Malandain, rapporteur, et M. Giraud ; l'amendement n° 275 est présenté par MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 6, substituer aux mots : "à l'ensemble de la population", les mots : "aux populations résidentes et futures". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 13.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** C'est un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 13 et 275.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements nos 14 et 229, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 14, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, après le mot : "emploi", insérer les mots : ", de services". »

L'amendement n° 229, présenté par M. Francis Delattre, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, après les mots : "d'emploi", insérer les mots : "de services publics". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 14.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** C'est aussi un amendement de précision, que nous retrouverons à différents articles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 229.

**M. Francis Delattre.** Les problèmes des quartiers difficiles tiennent au fait que non seulement les services publics, au sens large, y sont généralement insuffisants mais surtout qu'un certain nombre de services publics s'en vont. Puisqu'on semble vouloir indiquer aux communes le type de services qu'elles doivent mettre en place dans ces quartiers, il est tout à fait normal d'évoquer l'ensemble des services publics car j'estime que le mauvais fonctionnement d'une école ou l'absence d'un bureau de poste ou d'un commissariat de quartier sont tout aussi dommageables que la défaillance d'un autre service public communal.

Je suis persuadé que M. le ministre d'Etat ne peut vraiment pas s'opposer à un amendement de cette nature marqué par le bon sens.



**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement qui est trop restrictif comparé au sien. La population doit avoir à sa disposition un certain nombre de services publics, bien sûr, mais aussi des médecins, des pharmaciens, etc. Il n'y a pas de raison de se limiter aux services publics.

**M. Francis Delattre.** Il n'y a pas de raison non plus de se limiter aux services privés !

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Cela m'étonne de vous, monsieur Delattre. Vous risquez d'être obligé de changer de banc si vous continuez à tout attendre de l'Etat et du service public !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Défavorable, pour éviter un changement de banc à M. Delattre. *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 229 n'a plus d'objet.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.  
*(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Le premier alinéa de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 15 et 274, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, substituer au mot : "limiter", le mot : "rationaliser". »

L'amendement n° 274, présenté par MM. Giraud, Pujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoul, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, substituer aux mots : "de limiter l'utilisation", les mots : "d'organiser une utilisation harmonieuse". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** C'est là un amendement de bon sens. Le code de l'urbanisme parle de « limiter l'utilisation de l'espace ». Il nous a semblé qu'en vue d'un aménagement correct il importait non seulement de limiter, mais de rationaliser cette utilisation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud, pour soutenir l'amendement n° 274.

**M. Michel Giraud.** Le titre II introduit un certain nombre de précisions relatives aux divers documents d'urbanisme. Mais l'essentiel est qu'ils conduisent à l'organisation de l'espace la plus harmonieuse possible. Cette réorganisation, il est, bon parfois, de la limiter pour permettre l'insertion des espaces verts, des espaces de loisirs, de détente. Dans cet ordre d'idées, les termes : « limiter l'utilisation de l'espace » nous apparaissent quelque peu impropres : ils risqueraient de

susciter des interprétations hasardeuses. C'est pourquoi je propose qu'il soit plutôt question « d'organiser une utilisation harmonieuse ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission n'a pas adopté l'amendement n° 274 parce qu'elle l'a jugé satisfait par l'amendement n° 15. Mais le débat est un peu byzantin : les deux expressions sont bonnes. J'observe toutefois que la définition que donne le dictionnaire du mot : « rationaliser » fait appel à l'intelligence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Sagesse. Je fais confiance à l'intelligence de l'Assemblée !

**M. Francis Delattre.** Vous prenez des risques ! *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

**M. Jean-Jacques Hyst.** Les deux amendements tendent à introduire une amélioration. Toutefois, compte tenu des pressions excessives qui sont exercées sur l'espace rural et qui le menacent dans un certain nombre de régions, notamment en Ile-de-France, je pense qu'il faut s'en tenir au code de l'urbanisme dans sa rédaction actuelle qui vise à limiter l'utilisation de l'espace.

Si l'on commence à dire que l'on va utiliser harmonieusement ou rationaliser l'espace, tout sera permis.

**M. Francis Delattre.** Eh oui !

**M. Jean-Jacques Hyst.** Or, je prétends qu'on utilise mal l'espace, qu'on l'a gaspillé, qu'on continue de le gaspiller et que l'on pourrait très bien trouver des solutions permettant de l'utiliser de façon plus harmonieuse. Songez que, dans un département comme la Seine-et-Marne, 5 000 hectares par an disparaissent. Au profit de quoi ? Du béton ! C'est extrêmement dangereux. Par conséquent, maintenons le code de l'urbanisme tel qu'il est pour éviter le développement d'une urbanisation en tache d'huile.

En ville, c'est autre chose. On peut très bien accepter une plus grande densité, à condition que l'urbanisme soit harmonieux. Mais, sur le point qui nous occupe, je suis contre les deux amendements, et si le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, j'ai bien l'impression qu'il partage mon sentiment.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Je suis assez d'accord avec mon collègue Jean-Jacques Hyst. Effectivement, toutes ces dispositions sont déjà prévues dans la législation existante. Mais, puisque, finalement, c'est un texte de redites pour l'essentiel, je souhaiterais que nous ajoutions après les mots : « les sites et paysages naturels ou urbains », les mots : « ainsi que les zones naturelles d'équilibre ». En d'autres termes, c'est un amendement que je propose.

Il existe en région parisienne, notamment dans la Grande couronne, un concept un peu particulier, celui de « zone naturelle d'équilibre », qui regroupe des espaces verts agricoles et que l'on essaie de maintenir entre les différents sites importants d'urbanisation.

Si nous en croyons les premières esquisses du schéma directeur qui nous a été présenté par le préfet de région, un certain nombre de ces zones naturelles d'équilibre comme la plaine de France ou le Vexin, dans mon département, sont menacés.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous pouvez déposer maintenant un sous-amendement mais pas un amendement.

**M. Francis Delattre.** J'attendrai donc la deuxième lecture !

**M. le président.** Très bien.

La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** Comme je ne voudrais surtout pas que mon amendement tombe du fait de l'adoption de l'amendement n° 15, je le retire !

**M. le président.** L'amendement n° 274 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 15.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - L'article L. 122-1 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 122-1. - Les schémas directeurs fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation des sites et paysages naturels ou urbains. Ils prennent en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques.

« Ils déterminent la destination générale des sols et, en tant que de besoin, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure, en particulier de transport, la localisation des services et activités les plus importants.

« Au regard des prévisions en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements, ils fixent les orientations générales de l'extension de l'urbanisation et de la restructuration des espaces urbanisés. Ils définissent la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport.

« Les schémas directeurs prennent en compte les programmes de l'Etat ainsi que ceux des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils orientent et harmonisent pour l'organisation de l'espace les programmes et les prévisions mentionnés ci-dessus.

« Pour leur exécution, ils peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et précisent le contenu.

« Les programmes et les décisions administratives qui les concernent doivent être compatibles avec leurs dispositions. »

M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme par les mots : "et de la gestion des eaux" ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** L'expérience des difficultés que nous connaissons depuis les trois dernières années et les travaux préparatoires du projet de loi sur l'eau m'ont conduit à penser que, dans les schémas directeurs, ainsi que dans les plans d'occupation des sols - mais ce sera l'objet d'un autre amendement -, il conviendra de tenir compte de la gestion des eaux avant de faire des équipements urbains ou industriels.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je suis dans une position un peu délicate, même si je suis convaincu de la justesse de la proposition que je dois faire à l'Assemblée.

Délicate, parce que votre rapporteur est éminemment compétent en matière de gestion des eaux. Je tiens d'ailleurs à signaler que tous les parlementaires pourraient se référer à un ouvrage récent, très pédagogique, qu'il a publié sur ce sujet à la suite d'une mission parlementaire.

**M. Francis Delattre.** Il faudrait organiser une séance de dédicaces !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Pourquoi suis-je défavorable à l'adoption de cet amendement, alors que je partage les préoccupations du rapporteur, qui sont totalement fondées ? C'est qu'un projet de loi sur l'eau, qui vient d'être examiné par le Conseil d'Etat, sera très prochainement soumis à l'Assemblée nationale. Nous souhaitons regrouper dans ce cadre toutes les dispositions relatives à la gestion des eaux, dont l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et diverses modifications au code de l'urbanisme. Je demande donc au rapporteur de tenir compte de cette situation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Le rapporteur est dans un piège...

**M. Michel Giraud.** Chacun son tour ! (Sourires.)

**M. Guy Malandain, rapporteur.** ... pour deux raisons.

La première, c'est que, après ce que vient de dire M. le ministre sur le petit ouvrage que j'ai commis, je ne peux pas le mécontenter. (Sourires.) La seconde, c'est que, effectivement, j'ai consacré quelques heures à la préparation de ce projet de loi sur l'eau avec M. Lalonde, et je ne veux pas non plus le mécontenter ! (Sourires.) J'invite donc l'Assemblée à me suivre dans ma réponse favorable à l'amicale demande de retrait du Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement n° 16 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

### Après l'article 8

**M. le président.** MM. Giraud, Pujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 276, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Les deux premiers alinéas de l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme sont remplacés par des alinéas ainsi rédigés :

« Le schéma directeur portant sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France est élaboré par le conseil régional d'Ile-de-France, en association avec l'Etat et les conseils généraux des départements concernés.

« Il est adopté par le conseil régional après avis du comité économique et social. Il est ensuite approuvé par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** Cet amendement n'est pas sans intérêt. (Sourires.)

Nous venons d'examiner et de voter l'article 8 du titre II qui traite des schémas directeurs, et notamment de leurs objectifs et de leur contenu. Dans l'état actuel des choses, six régions françaises ont leur avenir formellement inscrit dans un schéma directeur : les quatre régions d'outre-mer, la Corse et la région Ile-de-France. Il n'échappera à personne qu'il y a là matière à un débat d'actualité.

Deux mots d'histoire. Les dispositions qui régissent les conditions d'élaboration du schéma directeur d'Ile-de-France datent de 1967. C'est, en effet, cette année-là qu'elles ont trouvé place dans le code de l'urbanisme. Depuis, que de changements dans les structures et dans les pouvoirs !

Dois-je rappeler que le Gouvernement de Pierre Mauroy a fait approuver, à partir de 1981, les lois de décentralisation, que celles-ci ont très considérablement modifié les compétences des divers niveaux d'administration, et notamment de la région ?

Dois-je rappeler que, au rang des modifications qui ont été introduites, l'exécutif régional a été transféré le 15 avril 1982 du préfet de région au président du conseil régional ?

Dois-je rappeler que, désormais, le conseil régional « a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire, et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes » ? Tel est l'esprit de la décentralisation : pas de tutelle gigogne.

Loin de moi la tentation d'imaginer que l'Etat doive être dessaisi de prérogatives qui sont fondamentalement les siennes ! Je suis trop respectueux de l'Etat pour y songer : il y va de l'intérêt national.

Mais, comment imaginer qu'on en reste aux dispositions de 1967, alors que la région a changé de nature, a changé de pouvoirs, et que, dans l'esprit même des lois de décentralisation, c'est désormais le conseil régional qui doit assumer ses propres responsabilités et, me semble-t-il, au premier rang de celles-ci et du fait même du texte de loi que je viens de rappeler, en matière d'aménagement du territoire ?



D'où l'inspiration de deux propositions de loi que j'ai déposées naguère au Sénat, plus récemment à l'Assemblée, propositions très largement cosignées, et d'où cet amendement dont l'objectif est clair.

Ajouterai-je enfin que cet amendement se justifie particulièrement pour deux raisons externes à la région Ile-de-France ? Je rappelais tout à l'heure que six régions avaient leur avenir inscrit dans un schéma directeur. Faudrait-il considérer l'Ile-de-France comme mineure par rapport aux régions d'outre-mer ou par rapport à la Corse ? Je ne le pense vraiment pas, et cette première raison me conduit à insister dans la demande que je formule.

Il y a une deuxième raison : désormais, les grandes métropoles du monde sont entrées dans une compétition difficile. C'est particulièrement vrai en Europe. C'est particulièrement vrai du fait de l'ouverture des frontières, de l'interactivité qui touche à la fois l'économie, la vie sociale et humaine. Je note - les références sont faciles à présenter - que la région Ile-de-France, qui est dans cette compétition, qui a son rôle à jouer au bénéfice de la France, et de façon tout à fait solidaire, voit ses capacités réduites, dans la mesure où elle est moins bien armée sur le plan des pouvoirs et sur le plan de la conception de son avenir que la plupart des grandes métropoles européennes.

J'ai donc déposé cet amendement sous forme d'article additionnel après l'article 8 qui tend à modifier les deux premiers alinéas de l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le président, cet amendement me semble suffisamment important - et je sais que l'avis de mon groupe est partagé par des collègues des autres groupes - pour que je demande qu'il fasse l'objet d'un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Melandain, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

Nul doute que personne ici mieux que M. Giraud, qui a exercé longtemps les fonctions de président du conseil régional, puisse parler de cette question avec talent et en connaissance de cause.

Nul doute également que la région Ile-de-France ne se trouve dans une situation singulière à tous points de vue. Que se soit au niveau de la ville même de Paris, des départements ou de la région en tant qu'entité administrative et électorale, elle entretient des relations tout à fait particulières avec l'Etat. Les problèmes à régler sont à la fois nationaux - des questions, notamment, de densité - et internationaux. Paris et la Petite couronne sont appelées à devenir une métropole européenne, sinon internationale.

Le parcours est difficile, mais grâce à l'ensemble des élus de la région, quelle que soit leur appartenance politique, il a toutes les chances d'être accompli.

Il pose bien des problèmes. On parlera dans la suite du débat du foncier, du logement et de l'habitat et, à cause précisément de ce phénomène d'europanisation et d'internationalisation, ces problèmes sont plus difficiles à résoudre qu'ailleurs.

Par ailleurs, le Premier ministre du gouvernement précédent, M. Michel Rocard, a lancé à juste raison - tout le monde en conviendra, et il était temps de le faire - une opération de révision du schéma directeur. Celui qui présidait jusque-là aux destinées de l'aménagement de la région Ile-de-France était déconnecté de la réalité et son application constituait même quelquefois d'ailleurs une entrave à l'évolution et à l'épanouissement de la région.

Je ne reviendrai pas sur ces particularités lorsque M. Giraud déposera son amendement relatif à l'autonomie de la région en matière de transports. Elles conduisent en effet à une analyse similaire, même si les problèmes de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. compliquent encore la question.

En s'en tenant très précisément à l'objet de l'amendement, il convient en tout cas de se demander si, en raison de la complexité et de la spécificité de la région, le moment est bien choisi pour en changer le statut, alors que la révision du S.D.A.U. d'Ile-de-France est en plein chantier.

Enfin, il est apparu à la commission que c'est l'ensemble des rapports entre l'Etat et le conseil régional d'Ile-de-France qu'il fallait examiner, quitte à ce que cette question donne lieu au dépôt et à la discussion d'un texte de loi, mais que la modification de cette architecture spécifique ne pouvait se

faire au détour d'un amendement portant sur ce projet d'orientation pour la ville. C'est aussi mon point de vue en tant qu'élu d'Ile-de-France.

Telle est la justification de la proposition que j'ai faite en commission : non pas d'ignorer ou de refuser d'analyser le problème, mais de ne pas adopter l'amendement présenté par M. Giraud à propos d'un texte qui ne porte pas sur le sujet et alors que les débats n'ont pas eu lieu devant les instances concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement proposé par M. Giraud tout en reconnaissant son sens de l'opportunité. Nous nous attendions à de nombreux amendements, mais pas à celui-là. Sous le député, on voit poindre le candidat ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Giraud.** Ce n'est pas le sujet !

**M. la ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Les lois de décentralisation ont fait volontairement - vous vous en souvenez - une place particulière au schéma directeur de la région Ile-de-France. Elles confient à l'Etat la responsabilité de son établissement, précisément en raison de la spécificité du territoire concerné, spécificité qui a d'ailleurs été reconnue par les lois sur la dotation de solidarité urbaine et les mesures spécifiques pour la région Ile-de-France, contrairement à ce que vous souhaitiez.

Le schéma directeur de la région Ile-de-France a pour vocation de définir des options fondamentales, des cohérences globales, des équilibres généraux de l'aménagement. Or l'Ile-de-France compte plus de 1 200 communes, huit conseils généraux et un conseil régional, sans qu'aucune hiérarchie ne soit établie entre ces différentes collectivités. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'Etat conserve la responsabilité ultime de l'arbitrage.

En outre, chacun sait bien que l'avenir de la région Ile-de-France est inséparable de celui des régions limitrophes et de celui du bassin parisien plus largement. Les orientations arrêtées pour la région capitale intéressent donc l'ensemble du territoire national.

Vous invoquez les schémas d'aménagement régionaux de la Corse et des régions d'outre-mer, mais ils répondent à des situations territoriales et à des enjeux très différents de ceux de l'Ile-de-France tenant notamment au caractère insulaire des territoires concernés.

**M. Jean-Jacques Hyest.** « Ile »-de-France !

**M. la ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Le caractère insulaire de l'Ile-de-France est très relatif !

**M. Michel Pezet.** C'est une pure question de terminologie !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Pour l'ensemble de ces motifs, la proposition visant à modifier les dispositions relatives à la loi sur le schéma directeur de l'Ile-de-France, pour les rendre identiques à celles relatives à l'élaboration des schémas d'aménagement régionaux de la Corse et des régions d'outre-mer, ne nous paraît pas devoir être retenue.

**M. le président.** La parole est à M. Claude-Gérard Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Je voudrais répondre à la commission et à M. le ministre d'Etat, en tant qu'élu de la région parisienne et de cette ville maudite qu'est Paris.

Nous ne cherchons pas de statuts d'exception. Nous souhaitons qu'une procédure démocratique permette à chaque région d'élaborer son schéma directeur. Dans toute l'œuvre accomplie par le pouvoir socialiste depuis 1981, une seule réforme est, à mon avis, positive : les lois de décentralisation. Ces lois, devant lesquelles nous hésitions parfois, ont des éléments positifs.

**M. Michel Pezet.** C'est un aveu !

**M. Jean-François Delaheis.** Vous le reconnaissez quand même !



**M. Claude-Gérard Marcus.** Mais oui ! Mais dans la logique de ces lois, on ne peut pas refuser au conseil régional d'Ile-de-France d'arrêter les éléments de son schéma directeur. Il n'a jamais été question, monsieur le ministre d'Etat, de retirer au Gouvernement la décision. D'ailleurs, dans son amendement, M. Giraud prévoit que le schéma est approuvé par décret en Conseil d'Etat ; il peut donc ne pas être approuvé. Cela ne retirerait aucune prérogative de l'Etat.

L'argumentation de M. le rapporteur n'est absolument pas convaincante pour les Franciliens, auxquels on refuse une procédure démocratique. On veut maintenir un système qui rappelle le système préfectoral, qui avait sa grandeur mais qui est en totale contradiction avec les lois de décentralisation dont vous pouvez vous honorer.

**M. Michel Giraud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai écouté avec attention. La France n'a sans doute pas encore une tradition de décentralisation bien marquée, car on surprendrait les Londoniens en leur révélant qu'en France c'est l'Etat qui aménage la région capitale ! Toute la difficulté tient précisément au fait que la région Ile-de-France doit devenir une capitale européenne, tout en exerçant sa responsabilité de région. Or l'amendement de M. Michel Giraud résout cette difficulté en faisant de l'Etat le partenaire d'une assemblée régionale qui reste majeure.

Par exemple, en matière de transports, l'Ile-de-France est la seule région à laquelle on n'a jamais reconnu, en dépit des dispositions législatives prises dès 1967, les mêmes responsabilités qu'aux autres régions françaises.

Je partage, monsieur le ministre d'Etat, vos réflexions sur le Bassin parisien, mais il s'agit plus, en l'occurrence, de coopération avec les autres collectivités, que d'une affaire de l'Etat. Or, la coopération entre les régions, dont nous avons discuté lors de l'examen de la loi sur l'administration territoriale de la République, peut s'organiser. Mais votre propos, monsieur le ministre d'Etat, n'est pas conforme à la volonté affirmée par le Gouvernement de donner pleine responsabilité et pleine confiance aux élus. Les élus de la région Ile-de-France, comme les autres, sont tout à fait capables de comprendre les intérêts de l'Etat et ceux d'une capitale européenne. Mais la loi sur la ville concerne, pour beaucoup, les banlieues, où se posent des problèmes très difficiles. Tel est bien le cas de la région Ile-de-France ; M. le rapporteur ne me contredira pas. La loi sur la ville concerne pour beaucoup cette région, mais on ne veut pas donner leur pleine responsabilité aux élus de la région. Je trouve qu'il y a absence totale de cohérence entre les propos tenus par les responsables gouvernementaux au fil des projets de loi présentés à notre assemblée.

**M. Claude-Gérard Marcus.** C'est parce que les Franciliens votent mal ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** C'est bien parce que nous attachons de l'importance à la région Ile-de-France que l'Etat estime avoir un rôle important à jouer dans l'élaboration du schéma directeur de cette région. La spécificité de celle-ci tient non seulement à son étendue, mais aussi à sa place dans l'aménagement du territoire national qui ne saurait se résumer en une addition de décisions régionales. L'aménagement du territoire se fera aussi par l'affirmation d'une volonté politique de l'Etat en ce qui concerne la région Ile-de-France. Et reconnaissez au gouvernement de Michel Rocard le fait d'avoir marqué sa détermination en ce domaine.

Deux exemples illustrent mon argumentation et contredisent les propos que je viens d'entendre.

Vous parlez des transports. Mais si l'Etat ne compensait pas une partie du déficit des transports de la région Ile-de-France, comment fonctionneraient-ils ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** N'ouvrez pas ce débat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** C'est le reste de la nation qui en finance une partie.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Non !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Mais si !

Second exemple : nous avons eu ici un débat il y a quelques semaines sur la dotation de solidarité urbaine et sur la péréquation financière entre les communes d'Ile-de-France. Sans l'Etat, monsieur Hyest, cette péréquation n'aurait jamais existé.

**M. Jean-François Delahais.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Il faut bien que l'Etat puisse d'une certaine façon marquer son très grand intérêt pour l'aménagement de la région Ile-de-France. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le ministre, je comprendrais votre énergie à défendre la compétence de l'Etat dans l'élaboration de notre schéma directeur, si celui de 1964, dit Delouvrier, avait été une réussite !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** C'est vous qui étiez alors au pouvoir !

**M. Francis Delattre.** Peu importe ! Je vous demande si vous considérez que l'aménagement issu du schéma directeur défini par l'Etat en 1964 est une réussite.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** S'il avait été mis en œuvre, peut-être en aurait-il été une...

**M. Claude-Gérard Marcus.** Il a empêché la croissance de la population !

**M. Francis Delattre.** Si l'on procédait à un sondage sérieux parmi les élus, toutes tendances confondues, je pense que la réponse serait plutôt négative. Plus de 50 p. 100 des quartiers dégradés se trouvent en région parisienne parce que la plupart des communes ont subi des décisions arbitraires toujours fondées précisément sur le schéma directeur de 1964.

Ce qui nous inquiète un peu plus - et c'est un problème non pas accessoire, mais de fond -, ce sont les fonctionnaires de l'Etat qui nous disent que, dans les vingt ans qui viennent, il faudra absorber 2 300 000 habitants supplémentaires et que chaque département devra sacrifier une certaine superficie à l'urbanisation. La remise en cause du système de pénétrante sur le noyau central dur est maintenue ; on garde donc la logique de 1964, alors que, à notre avis - et de nombreux élus le pensent avec nous -, il faudrait au contraire organiser le système autour des villes nouvelles ou des points forts, comme Roissy, et des villes moyennes : Amiens, Rouen, Caen, Reims. L'Etat nous repropose le même système ; c'est normal, tous les nœuds se perpétuent, plutôt qu'ils ne se modifient. Or, nous sommes pratiquement dans l'incapacité de financer les équipements ; il suffit de voir ce qui se passe avec l'A 86. Nos interlocuteurs perpétuent les erreurs du schéma de 1964.

Sur une question de fond importante, vous devriez admettre que le système décisionnel n'est peut-être pas tout à fait adapté. Vous dites, monsieur le ministre, que l'Etat veut garder des prérogatives importantes car il estime que c'est fondamental pour la nation, mais nous inscrivons dans tous les plans, dans tous les schémas, ce que l'Etat nous demande d'y inscrire ; nous n'avons jamais passé outre ses directives.

Vous dites que l'ancien président du conseil régional d'Ile-de-France se comporte en futur candidat. C'est plutôt vous qui vous défiez des élus d'une région, qui, à mon avis, sont sûrement plus à même de modifier d'une façon importante les grandes orientations que nous connaissons aujourd'hui et qui nous contraindront à rediscuter sûrement dans quelques années certaines aberrations, comme la loi sur les ghettos que nous examinons aujourd'hui.

Il ne s'agit pas simplement de savoir qui est responsable. Le schéma de 1964 - c'est le moins qu'on puisse dire - n'a pas produit que des effets satisfaisants. Il serait peut-être aujourd'hui bon de se demander si on ne peut pas trouver un système un peu plus sérieux reposant sur la concertation.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** De grâce, monsieur le ministre d'Etat, ne rouvrons pas, ici et maintenant, un mauvais débat sur Paris et la province ! La France est une et indivisible. Elle a ses villes et ses campagnes. Elle a une capitale - il est difficile d'en avoir deux - ; elle a, par voie de conséquence, une région capitale qui a des devoirs plus que des droits.

Qu'il me soit permis de rappeler d'un mot que le pays tout entier doit s'estimer heureux de bénéficier des ressources fiscales de la région Ile-de-France.

Vous avez parlé des transports ; nous aurons l'occasion d'y revenir un peu plus tard dans le débat. Je vous concède, monsieur le ministre, que l'Etat participe à la compensation du déficit global des transports parisiens. Acceptez que j'ajoute : pas tout seul !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Bien sûr !

**M. Michel Giraud.** Il y participe avec les collectivités d'Ile-de-France, notamment la ville de Paris et les autres départements qui paient sans avoir voix au chapitre en ce qui concerne les décisions et l'organisation des services de transport, mais aussi les entreprises qui apportent une contribution significative.

Permettez-moi de vous dire - les chiffres sont irréfutables - qu'en matière d'investissements, et en francs constants, l'effort de l'Etat représente aujourd'hui le tiers de ce qu'il était il y a dix ans : 3 milliards aujourd'hui, 10 milliards il y a dix ans !

Dernière observation : nous avons eu, il y a quelques mois, un débat sur l'aménagement du territoire. Avec un certain nombre de mes collègues, je m'y suis impliqué. J'ai dit comment je concevais l'aménagement du territoire national. Vous n'étiez pas ministre en charge de cette responsabilité à l'époque. J'ai souligné en particulier qu'il ne pouvait pas y avoir d'aménagement du territoire sans une conception globale des solidarités, sans favoriser l'émergence de bassins de solidarités, et notamment autour de l'Ile-de-France. Ce grand bassin parisien avec sept grandes régions et - pourquoi pas ? - le Nord - Pas-de-Calais est comparable à l'Angleterre du Sud ou à l'Italie du Nord. Voilà le contexte actuel ! Mais, bien entendu, cela implique des équipements équitablement répartis.

Or qu'a fait le Gouvernement précédent il y a quelques semaines à peine ? Il a décidé de créer sept universités nouvelles : quatre en Ile-de-France, mais aucune dans le grand bassin parisien, dans ces grandes villes situées à moins d'une heure de Paris, qui - dit-on - devraient être les pôles d'ancrage de ce grand bassin.

Je suis plus soucieux de l'équilibre national que vous l'êtes vous-même.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Ce n'est pas sûr !

**M. Michel Giraud.** A partir du moment où je propose que le conseil régional ait la responsabilité de concevoir l'aménagement du territoire de l'Ile-de-France, c'est parce que j'ai une vue plus large et plus solidaire que vous ne le pensez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** Je crois que nous avons eu un débat très intéressant sur cet amendement.

**M. Francis Delattre.** Un débat de fond !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 276.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	565
Nombre de suffrages exprimés .....	565
Majorité absolue .....	283
Pour l'adoption .....	267
Contre .....	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** C'est Chirac qui va être content !

#### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - Le 1<sup>o</sup> du deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Délimiter des zones urbaines ou à urbaniser prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emploi, de services et de déplacements des populations actuelles et futures. La délimitation de ces zones prend en considération la valeur agronomique des sols, les structures agricoles, les terrains produisant des denrées de qualité supérieure, l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques, la présence d'équipements spéciaux importants. Les plans d'occupation des sols déterminent l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées. »

« II. - Le 5<sup>o</sup> est complété par le membre de phrase suivant : " et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ; "

« III. - La dernière phrase du dernier alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« Ils prennent en considération les dispositions des programmes locaux de l'habitat lorsqu'ils existent. »

La parole est à M. Robert Poujade, inscrit sur l'article.

**M. Robert Poujade.** Monsieur le ministre d'Etat, je m'interroge sur les précisions avec lesquelles vous entendez compléter le 1<sup>o</sup> et le 5<sup>o</sup> de l'article 123-1 du code de l'urbanisme. Déjà, l'article 7 du projet, qui rédige autre article du code de l'urbanisme, ne fait en réalité que conseiller d'appliquer d'autres textes et d'autres lois. Je ne suis pas contre d'ailleurs. J'imagine bien les préoccupations qui vous ont inspiré. Mais je me demande s'il est bien réaliste que les P.O.S. aient à fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter. Cela semble un peu délicat, même si les P.O.S. sont, chacun d'entre nous le sait, des documents facilement adaptables, puisque révisables. Je ne m'oppose pas à cette disposition mais je crains que vous n'éprouviez quelques difficultés à la faire appliquer.

De la même manière, les plans d'occupation des sols ne peuvent prendre en considération que certaines des dispositions d'un plan local de l'habitat. Le P.O.S. est un document de réglementation spatiale. Il lui est déjà beaucoup demandé par le code de l'urbanisme. Il est évident qu'il ne peut aborder tous les aspects d'une politique urbaine. D'ailleurs, les pratiques antérieures l'ont bien montré puisque l'on a été contraint de créer des approches spécifiques pour traiter des problèmes pointus de programmation. Alors, vous pouvez toujours tenter de faire des P.O.S., des instruments comparables aux P.S.M.V., mais cela me paraît une opération délicate.

**M. Michel Giraud.** Très bien !

**M. le président.** M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe I de l'article 9 :  
« Le troisième alinéa 1<sup>o</sup> de cet article est remplacé... »  
(le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je veux bien croire M. le rapporteur lorsqu'il dit qu'il s'agit d'un amendement rédactionnel. Mais l'amendement de correction irait à l'encontre, me dit-on



- et sachez bien que ma culture sur ce point grandit au fur et à mesure que je vous lis la note que j'ai sous les yeux (*Sourires.*) - du mode habituel de désignation des alinéas et des articles d'un texte qui est celui de l'administration, comme le précise la circulaire de 1985 du secrétariat général du Gouvernement. C'est vous dire l'ampleur du drame que nous sommes en train de vivre ! Il s'agit-là, me dit-on aussi - je ne suis pas sûr qu'il faille le lire à haute voix - d'un ancien différend entre l'administration de l'Assemblée nationale et le secrétariat général du Gouvernement. (« Ah ? » sur les bancs du groupe socialiste.) On ajoute que c'est important pour une raison matérielle que j'arrive à comprendre, elle, car, si l'amendement était adopté, il faudrait refaire toute la numérotation du code de l'urbanisme.

Monsieur le rapporteur, avec cet amendement rédactionnel, je crains qu'un gigantesque chantier ne s'ouvre devant nous. (*Sourires.*)

**M. Michel Pezet.** C'est Dalloz qui sera heureux !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, après cet appel pathétique !

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Monsieur le ministre d'Etat, nous allons avoir sur ce point une rencontre culturelle qui fera date dans l'histoire de notre pays ! A ce qu'on m'en dit (*Sourires*) ce conflit, tout au moins cette divergence, n'est pas la première à surgir entre les services de l'Etat et ceux de l'Assemblée nationale. Si vous le voulez bien, faisons la paix : je retire l'amendement.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le rapporteur, vous êtes digne d'entrer dans les annales du secrétariat général du Gouvernement. (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 17 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, nos 249 et 18, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 249, présenté par MM. Pierna, Duroméa, Gouhier, Jacques Brunhes, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 9, substituer aux mots : "déplacements des populations actuelles et futures", le mot : "transports". »

L'amendement n° 18, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 9, substituer au mot : "déplacements", le mot : "transport". »

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 249.

**M. Louis Pierna.** Afin d'éviter des confusions, nous proposons de remplacer le mot "déplacements" par le mot "transports", plus simple, plus net, plus clair.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 18 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 249.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Nous sommes favorables au remplacement du mot « déplacements » par le mot « transports » que nous retrouverons ainsi aux différents articles du code où subsistent encore parfois l'un et l'autre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, les deux amendements ne sont pas tout à fait identiques...

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Je préfère qu'on adopte mon amendement, n° 18, qui a le même sens que l'amendement n° 249 mais qui est plus précis.

**M. Francis Dècatre.** Nous avançons. Quel progrès !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 249. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Jacques Barrot a présenté un amendement, n° 509, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 9, après les mots : "affectation des sols" insérer les mots : "et des espaces". »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir cet amendement.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** L'amendement n° 509 ne nécessite guère d'explication. Il se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement bien qu'elle éprouve quelques difficultés à faire la différence entre sols et espaces.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** C'est justement parce qu'il ne voit pas la différence de nature entre sols et espaces que le Gouvernement trouve inutile d'ajouter quoi que ce soit à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme et qu'il est défavorable à l'amendement n° 509.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 509. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Jacques Barrot a présenté un amendement, n° 510, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 9 par la phrase suivante : "Ils fixent la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter." »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir cet amendement.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Cette phrase prévue au paragraphe II du même article n'y a pas sa place. Ce doit être une donnée générale permettant de mieux gérer le tissu urbain existant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission s'est opposée à l'adoption de cet amendement qui conduirait à une révision d'ensemble de tous les plans d'occupation des sols.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 510. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Lapaire, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 9, insérer le paragraphe suivant :

« Le 8° de cet article est complété par les mots : "et aux espaces naturels". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis.** Il s'agit de compléter le contenu des P.O.S. qui, actuellement, ne font référence qu'aux espaces verts, notion que nous considérons comme un peu restrictive.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Il ne néglige nullement la préoccupation du rapporteur de la commission des lois mais l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise la nature et la destination des équipements pour lesquels on peut inscrire des emplacements réservés, notion que vous voulez voir réintroduite. Il s'agit, aux termes de cet article, des voies publiques, des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts publics. Cette disposition offre déjà un très large champ d'application aux collectivités locales.



Je me permets d'intervenir afin de rappeler que les effets des emplacements réservés sont relativement contraignants pour les propriétaires concernés et pour les collectivités bénéficiaires. Les terrains réservés sont quasiment inconstructibles, excepté pour des constructions à caractère précaire. En contrepartie, les propriétaires peuvent mettre en demeure la collectivité d'acquiescer leurs terrains, bâtis ou non, et dans un délai relativement limité.

La notion d'espaces naturels nous paraît trop extensive. L'article en cause est conçu pour réserver des espaces à des équipements publics en zone urbaine et non pas pour satisfaire à une préoccupation d'espaces naturels, pour lesquels existent déjà un certain nombre d'instruments, qu'il s'agisse des espaces naturels sensibles, que nous retrouvons dans d'autres textes, des échanges de terrains dans le cadre des espaces boisés classés, etc.

Il apparaît donc, monsieur le rapporteur - je comprends bien votre préoccupation - que l'introduction d'une notion aussi ambiguë que celle d'espaces naturels conduirait à des applications qui s'avèreraient relativement peu opérantes au regard de l'objectif que vous visez.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Lepaire, rapporteur pour avis.** Il s'agit bien d'emplacements réservés au P.O.S. Il existe par ailleurs une politique pour les espaces naturels, avec des financements adaptés ; nous pourrions donc éventuellement reprendre cette idée.

M. le ministre m'ayant convaincu, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 119 est retiré.

M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Après le paragraphe II de l'article 9, insérer le paragraphe suivant :

« Après le treizième alinéa (10°) de cet article, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« 11° Préciser les zones dans lesquelles l'assainissement est collectif et celles dans lesquelles il est individuel ;

« 12° Délimiter les zones dans lesquelles pourront s'implanter les magasins de commerce de détail dont l'octroi du permis de construire ou la réalisation est soumis à autorisation préalable de la commission départementale d'urbanisme commercial par l'article L. 451-5 du présent code. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Cet amendement comporte deux parties.

Le problème traité dans la première a été réglé dans le débat sur l'eau que nous avons eu tout à l'heure et qui restera dans notre mémoire.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Un très grand débat !

**M. Guy Malandain, rapporteur.** L'eau a une mémoire, monsieur le ministre. Le saviez-vous ?

Le 11° que nous proposons d'ajouter pourrait être retiré conformément à ce que nous avons décidé tout à l'heure.

De quoi est-il question dans la seconde partie ?

Peut-on continuer à avoir une politique des villes et des centres-villes, tendant à leur animation en particulier par l'implantation de commerces, tant que, à la périphérie des villes, dans des communes péri-urbaines ou dans des communes rurales, pourront s'installer sans contrôle ou sous un contrôle restreint, des grandes surfaces commerciales qui drainent leur clientèle dans les galeries commerçantes qui leur sont presque toujours adjointes ?

Il n'est pas question d'empêcher l'implantation des grandes surfaces. Ce n'est pas l'objet de notre débat d'aujourd'hui. L'idée est d'empêcher que l'on triche dans l'effet d'annonce. Souvent, dans ces zones péri-urbaines ou rurales, un terrain est réservé à une « zone d'activités ». Or, un beau jour, on y voit s'implanter une grande surface qui a obtenu l'accord de la C.D.U.C. A moins que M. le président de la commission des lois n'insiste, je ne dirai pas ici ce que je pense de la plupart des accords émis par la C.D.U.C. (Sourires.)

Il s'agit donc, dans les plans d'occupation des sols, d'afficher clairement les zones ou parties de zones d'activités dans lesquelles la fonction commerciale « grande surface », celle qui est soumise à l'avis de la C.D.U.C., pourra être implantée. Ce qui présente l'avantage d'afficher une politique publique bien particulière d'aménagement du territoire. On peut espérer aussi que cela relance l'idée des schémas départementaux d'urbanisme commercial. Ceux-ci auraient dû constituer une bonne réponse au problème des implantations commerciales. Mais je connais peu de départements qui l'aient mis en œuvre et encore moins qui, l'ayant fait, le respectent.

**M. Francis Delattre.** Pourquoi avez-vous écrit « commerce de détail » dans l'amendement ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Il s'agit de l'expression figurant dans la loi élaborée sous la houlette de M. Royer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** La position du Gouvernement est négative sur les deux points mais pour des raisons différentes.

Nous avons eu l'occasion de nous expliquer sur le premier point qui concerne les problèmes d'assainissement. Le projet de loi sur la répartition, la police et la protection des eaux offrira, si je puis dire, une structure d'accueil à des amendements de cette nature. Le rapporteur a accepté tout à l'heure cette perspective dans un débat effectivement devenu historique.

Sur la question du commerce de détail, je partage l'objectif du rapporteur et de la commission. Mais la manière dont l'amendement la présente permettra-t-elle de l'atteindre ?

Comme M. le rapporteur, je déplore que notre arsenal juridique ou législatif ne contienne pas, à l'heure actuelle, l'obligation d'élaborer des schémas directeurs d'urbanisme commercial dans les agglomérations.

**M. Francis Delattre.** Absolument !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Dans l'agglomération à l'animation de laquelle je participe, nous sommes en train d'élaborer un schéma directeur d'urbanisme commercial afin de prévoir clairement la localisation d'éventuelles implantations commerciales de grande dimension.

Dès lors, vous comprenez que je ne peux pas être hostile à la recommandation du rapporteur. Je ne suis nullement hostile donc à l'obligation d'inscrire, dans les plans d'occupation des sols, la destination des emplacements réservés, destination aujourd'hui anonyme mais qui, dans l'esprit de ceux qui élaborent ces plans d'occupation des sols, est bien d'accueillir des grandes surfaces commerciales.

L'ennui c'est que nous ne faisons jamais de plans d'occupation des sols uniquement pour la périphérie des agglomérations ou des communes et que le texte élaboré par le rapporteur s'appliquera aussi à l'intérieur du tissu urbain.

L'objectif est de revivifier un certain nombre de banlieues et de grands ensembles situés sur des zones à urbaniser en priorité. Dans ces banlieues et dans ces grands ensembles, les maires peuvent avoir besoin d'inciter à l'implantation d'une activité commerciale d'une certaine dimension. Cela ne serait pas impossible mais la rédaction proposée entraîne une relative contrainte là où je souhaite laisser la plus grande liberté d'action car je souhaite favoriser ce type de démarche.

Bref, le texte me paraît tout à fait convenir aux zones périphériques des agglomérations, à condition, bien sûr, qu'elles aient un plan d'occupation des sols - c'était implicite -, mais je me demande si ce ne sera pas un peu plus difficile à mettre en œuvre s'il s'agit de zones urbanisées.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Monsieur le président, à partir du moment où nous sommes d'accord sur l'objectif, je propose à l'Assemblée de maintenir simplement le deuxième alinéa de l'amendement, c'est-à-dire le 12°. Les services de M. le ministre d'Etat pourront, avant la lecture au Sénat, puis la deuxième lecture à l'Assemblée, trouver une meilleure for-

mulation pour répondre à l'objectif commun en évitant les effets pervers éventuels dans l'aménagement des grands ensembles.

D'ailleurs les surfaces de plancher hors œuvre qui nécessitent l'intervention de la C.D.U.C. représentent des unités de commerce suffisamment importantes pour qu'on ne décide du jour au lendemain de les installer au milieu d'un grand ensemble sans prévoir accès, parking, etc.

Je vous propose donc, monsieur le ministre d'Etat, ce contrat de travail sur ce point et je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Si je comprends bien, l'amendement n° 19 serait rectifié et se lirait de la façon suivante : après le treizième alinéa, 10° de cet article, est inséré un alinéa ainsi rédigé : 11° délimiter les zones dans lesquelles pourront s'implanter les magasins, etc. Nous supprimons le premier des deux alinéas proposés et le 12° devient le 11°.

**M. Guy Melandain, rapporteur.** Exactement, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ainsi rectifié ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je suis d'accord et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, sachant que nous travaillerons d'ici à la deuxième lecture pour trouver une meilleure formule.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19 tel qu'il vient d'être rectifié.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 9

**M. le président.** M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Dans le quatrième alinéa de l'article L. 123-3 du code de l'urbanisme, après les mots : "de l'article L. 123-1", sont insérés les mots : ", précise les objectifs minima à atteindre en matière de politique locale de l'habitat". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Melandain, rapporteur.** Cet amendement reprend un article de la proposition de loi n° 1556.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Cet amendement me paraît relativement superflu parce que je crois que les choses se feront automatiquement mais, si M. le rapporteur souhaite qu'il soit adopté, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - Au premier alinéa de l'article L. 123-3-2 du code de l'urbanisme, il est ajouté après les mots : "schéma de mise en valeur de la mer en cours d'établissement, insuffisantes" le membre de phrase : "pour satisfaire les besoins en matière d'habitat ou". »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, inscrite sur l'article.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Le groupe de l'Union du centre avait présenté un amendement portant article additionnel après l'article 10. Il était ainsi rédigé :

« Les constructions ou parties de construction destinées au logement locatif social bénéficiant d'un concours financier de l'Etat peuvent être édifiées en dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 p. 100 de la valeur de ce coefficient, à condition que le coût foncier imputé à la construction ou partie de construction en dépassement n'excède pas une certaine valeur par mètre carré de surface hors œuvre nette fixée par décret. Il n'est tenu

compte de ces constructions ou parties de construction ni pour le calcul du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, ni pour le calcul de la participation en cas de dépassement du coefficient d'occupation des sols.

« Lorsqu'il ne fait application de l'alinéa précédent, le permis de construire ne peut être mis en œuvre qu'après obtention de la décision d'octroi du concours financier de l'Etat. Copie de cette décision doit être notifiée à l'autorité compétente en matière de permis de construire avant l'ouverture du chantier.

« Les dispositions du présent article sont applicables de plein droit sauf délibération contraire motivée du conseil municipal. »

Cet article nous paraissait extrêmement important pour diversifier l'habitat social. Malheureusement, il a été refusé en application de l'article 40.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

*(L'article 10 est adopté.)*

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - Le premier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

« Il est établi, dans chaque zone d'aménagement concerté, un plan d'aménagement de zone compatible avec les orientations du schéma directeur, s'il en existe un. Ce plan prend en considération les dispositions du programme local de l'habitat lorsqu'il existe. Il comporte tout ou partie des éléments énumérés aux articles L. 123-1 et L. 130-1. Il est élaboré par la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone. »

La parole est à M. Michel Giraud, inscrit sur l'article.

**M. Michel Giraud.** Nous venons d'examiner plusieurs articles qui conduisent, pour l'essentiel, à intégrer la notion d'habitat dans les divers documents d'urbanisme. Nous allons aborder ensuite les programmes locaux de l'habitat, c'est-à-dire la conception d'une stratégie permettant de développer l'effort en matière d'habitat et notamment d'habitat social.

J'ai demandé la parole sur l'article 11 d'abord pour exprimer ma surprise d'avoir vu disparaître, pour des raisons que je n'arrive pas à déceler très exactement, un amendement après l'article 10 que j'avais déposé en commission et qui portait le n° 109. C'était pour nous un amendement clé.

Monsieur le ministre d'Etat, notre démarche se veut tellement constructive que nous avions imaginé une formule parfaitement conforme aux objectifs de votre projet de loi.

On déplore ici et là un certain déficit de logement social. Je n'évoque pas, pour le moment, l'enveloppe des crédits d'Etat, mais, parmi les raisons qui expliquent ce déficit, il y a notamment le décalage entre les conditions de financement du logement social aidé et les coûts fonciers. C'est particulièrement vrai en agglomération, au cœur des villes, et, dans une région comme la région Ile-de-France, c'est tout à fait évident.

Il y a peut-être aussi une deuxième raison, qui est le manque d'autonomie des élus, et notamment des maires, en matière d'affectation. C'est vrai en particulier dans les grandes agglomérations, parce que les opérations de logement social se font très difficilement. Les budgets de ces opérations s'établissent non sans mal. Il faut généralement faire appel au 1 p. 100 patronal, et cela prive les élus d'une capacité significative d'affectation.

D'où l'objectif poursuivi : un effort de développement du logement social. Il y a à cela une condition : les crédits d'Etat. Nous avons, par ailleurs, un triple souci à ne pas perdre de vue : d'abord, chercher à combler le décalage entre les conditions de financement et le coût du foncier, ensuite, renforcer autant que faire se peut les pouvoirs des élus, enfin, ne pas peser sur l'économie du bâtiment dans son ensemble.

Notre démarche consistait donc tout simplement à permettre un dépassement des normes de coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20 p. 100, à deux conditions : premièrement, que ce dépassement de C.O.S. soit exclusivement affecté au logement social *stricto sensu* et, deuxièmement, que la part de foncier affectée à ce dépassement, plafonnée à 20 p. 100 de la surface construite, soit limitée à la charge foncière reconnue pour du logement social.

Bien entendu, pour que cette démarche soit possible, il faut que les crédits d'Etat s'y prêtent. Nous avons déposé un amendement suggérant la présentation d'une loi de programmation pluriannuelle mais il a également été refusé. Pour satisfaire l'objectif d'harmonie sociale, à travers la priorité d'affectation des logements sociaux, nous avons déposé un autre amendement qui sera examiné plus tard.

Ce schéma que nous avons imaginé et dont vous conviendrez, monsieur le ministre d'Etat, qu'il est moins contraignant que le vôtre, mais je ne suis pas sûr qu'il soit moins efficace, eût été applicable de plein droit dans toute agglomération de 350 000 habitants et, en particulier, dans des communes où les logements sociaux représentent moins de 30 p. 100 des résidences principales. Il eût pu être appliqué dans toute autre commune dès lors que le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération en aurait ainsi décidé.

Monsieur le ministre d'Etat, je ne pouvais pas taire cette proposition. Nous avons le souci de participer à ce débat de façon positive et d'y apporter notre contribution. Notre proposition est, certes, différente de la vôtre mais elle mériterait au moins de recueillir votre attention.

**M. le président.** L'amendement auquel vous faites allusion, mon cher collègue, a été déclaré irrecevable par commission des finances...

**M. Michel Giraud.** Je n'arrive pas à comprendre pourquoi !

**M. le président.** ... en vertu de l'article 40.

**M. Michel Giraud.** Je ne crois pas !

**M. le président.** Je pense que si !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

## Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - Il est ajouté à l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation un alinéa ainsi rédigé :

« Cette politique doit tendre à créer une offre de logements qui, par son importance, sa localisation et sa diversité, soit de nature à assurer la qualité de vie urbaine des habitants de l'agglomération. »

La parole est à M. Robert Poujade, inscrit sur l'article.

**M. Robert Poujade.** Le Gouvernement n'avait pas cru devoir se formaliser de la rédaction de l'article L. 301-1 du code de l'urbanisme qui faisait allusion à l'intérêt de l'accession à la propriété. La commission a supprimé cette mention pour des raisons que le rapporteur se fera certainement un plaisir de nous expliquer.

S'agit-il de réprimer le funeste instinct de propriété (*Sourires*), de combattre la propriété en ce qu'elle peut apparaître comme un vol ? Je ne sais pas. S'agit-il d'étendre plus largement la liberté de choix en supprimant cette mention, qui semble malgré tout gênante ou préoccupante ? S'agit-il de se préoccuper des effets peut-être jugés pervers de la possibilité pour les locataires d'H.L.M. d'acquérir leurs appartements ? Je n'en sais rien. Encore une fois, la commission nous l'expliquera.

En revanche, la commission a été mieux inspirée en ajoutant *in fine* que cette politique doit tendre « à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation ». La rédaction qu'elle propose permet en réalité de choisir entre une politique de l'agglomération, que chacun conduit comme il l'entend dans le cadre des lois actuelles puisque la loi Joxe-Marchand n'est pas encore définitivement votée, et une politique de la ville *stricto sensu*.

**M. le président.** M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« L'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation est modifié ainsi qu'il suit :

« 1. - Dans le premier alinéa, les mots : "et, en particulier, de faciliter l'accession à la propriété" sont supprimés.

« II. - Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette politique doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine et sa diversité soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation. »

Sur cet amendement, M. Lapaire, rapporteur pour avis, a présenté deux sous-amendements, n°s 120 et 121.

Le sous-amendement n° 120 est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 21, insérer le paragraphe suivant :

« I A. - Dans le premier alinéa de cet article, après les mots : "satisfaction des besoins", le mot : "de" est remplacé par le mot : "en". »

Le sous-amendement n° 121 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'amendement n° 21 :

« I. - Dans le premier alinéa, après les mots : "et, en particulier", il est inséré les mots : "de favoriser la construction de logements locatifs". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M. Guy Malendain, rapporteur.** Monsieur Poujade, je n'ai, bien sûr, rien contre l'accession à la propriété. J'ai même dit, dans mon discours d'introduction au débat, que c'était l'une des conditions de la mixité de l'habitat. J'ai dit aussi qu'il était nécessaire de réhabiliter dans nos esprits la fonction économique et sociale du bailleur, donc du propriétaire qui met en location l'un de ses biens.

Pourquoi la commission a-t-elle, sur ma proposition, supprimé les mots « et, en particulier, de faciliter l'accession à la propriété » ? Tout simplement parce que nous sommes en train d'élaborer un texte de loi qui parle de la mixité de l'habitat. Notre législation, qui s'est enrichie depuis la rédaction de l'article L. 301-1 avec la loi de juillet 1989 et celle de mai 1990, a parfaitement défini ce qu'était le droit au logement, c'est-à-dire la liberté de choix de chaque individu, qui, en fonction de ses goûts ou de ses moyens, peut louer ou accéder à la propriété. Dans une perspective de mixité de l'habitat, il n'y a donc pas lieu de mentionner particulièrement tel mode d'occupation, ce qui m'amènera, sans doute, tout à l'heure à refuser un amendement de la commission des lois.

Le II de l'amendement est de caractère rédactionnel mais appuie la démonstration que je viens de faire.

On remplace le mot « créer » par le mot « favoriser », car on favorise effectivement une offre.

Par ailleurs, il nous semble important de tendre à l'insertion urbaine de l'offre de logement plutôt qu'à sa localisation. Sinon, on pourrait situer le logement à la périphérie, dans les faubourgs lointains, sans qu'il y ait une insertion urbaine.

Enfin, nous remplaçons les mots « qualité de vie urbaine des habitants de l'agglomération » par les mots « liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation » ce qui reprend d'ailleurs les termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de juillet 1989 sur les rapports entre bailleurs et locataires qui a abrogé la loi Méhaignerie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Avis favorable !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir les sous-amendements n°s 120 et 121.

**M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis.** Le sous-amendement n° 120 est purement rédactionnel.

Quant au sous-amendement n° 121, je rappelle que si nous élaborons une loi de diversification de l'habitat dont la préoccupation principale est le développement de la construction de logements sociaux locatifs et une meilleure répartition de ce type de logement, nous modifions également l'article L. 301-1 du code de l'urbanisme qui concerne la politique d'aide de l'Etat.

Cet article est actuellement rédigé de la façon suivante : « La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logement et, en particulier, de faciliter l'accession à la propriété, de promouvoir la qualité de l'habitat, d'améliorer l'habitat existant et d'adapter les



dépenses de logement à la situation de famille et aux ressources des occupants tout en laissant subsister un effort de leur part. »

A aucun moment, cette rédaction ne met l'accent sur le logement locatif. Au contraire, le projecteur est mis sur l'accession à la propriété.

Dans une préoccupation comparable à celle exprimée par M. Malandain, rapporteur de la commission saisie au fond, la commission des lois a souhaité bien exprimer l'idée que l'aide publique au logement doit être orientée à la fois vers la construction de logements locatifs et vers l'accession à la propriété. Il lui a semblé qu'il en résultait un meilleur équilibre et c'est pourquoi elle propose une rédaction qui souligne la nécessité « de favoriser la construction de logements locatifs ».

Sur le fond, il n'y a pas de contradiction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendement nos 120 et 121 ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission a rejeté le sous-amendement n° 121, pour les motifs que j'invoquais à l'instant. Les aides au logement doivent concourir à la mixité du logement. Elles servent à financer aussi bien les logements locatifs sociaux que l'accession sociale à la propriété. Si l'on écrit qu'elles servent les deux en particulier, ce n'est plus une particularité ! Supprimons donc la référence à l'accession à la propriété, comme le propose l'amendement n° 21, et n'ajoutons pas celle au logement locatif.

L'Etat aide les P.L.A. et les P.A.P. Il aide aussi, indirectement, les personnes qui sont en location, soit par des prêts conventionnés, soit dans le cadre d'un conventionnement entre le bailleur et l'Etat lors des opérations de réhabilitation que nous aborderons au titre III.

Quant au sous-amendement n° 120, la commission lui est favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Même avis que la commission.

**M. le président.** La parole est à M. André Duroméa.

**M. André Duroméa.** L'amendement n° 21 nous pose un problème. Il ne nous semble pas très bon, en effet, de supprimer un alinéa tendant à faciliter l'accession à la propriété et de le remplacer par un autre alinéa qui, s'il précise l'obligation de diversifier les choix de logement, ne donne aucune garantie quant au niveau de loyer. Il y a un risque que la liberté de choix soit singulièrement limitée par la hauteur des revenus et que, par exemple, les moins favorisés ne puissent bénéficier que de logements de seconde zone.

C'est pourquoi, malgré les explications qui ont été données, nous sommes assez défavorables à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Je crains que M. Duroméa n'ait pas bien saisi la portée de l'amendement s'il n'avait pas le texte de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation sous les yeux.

La phrase qu'il est proposé de modifier précise, en effet, que la politique d'aide au logement a pour objet « ... d'adapter les dépenses de logement à la situation de famille et aux ressources des occupants... ».

La préoccupation légitime qu'il vient d'exprimer est donc bien satisfaite.

**M. le président.** Monsieur Duroméa, l'explication de M. le rapporteur est-elle de nature à modifier votre opinion sur l'amendement ?

**M. André Duroméa.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis.** Après avoir entendu M. le rapporteur et M. le ministre d'Etat, je retire le sous-amendement n° 121.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 121 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 120.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21, modifié par le sous-amendement n° 120.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements nos 278 de M. Michel Giraud, 154 de M. Jean-Paul Virapoullé et 279 de M. Michel Giraud tombent.

M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« L'évaluation des besoins et de la qualité de l'offre en logements fait l'objet d'un diagnostic élaboré à partir de chaque plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et de chaque programme local de l'habitat après avis du conseil départemental de l'habitat. »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir cet amendement.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Cet amendement, qui a été adopté par la commission, vise, d'une part, à mieux préciser l'objectif et l'intérêt du présent projet de loi, en premier lieu à travers la prise en compte des besoins, d'autre part, à mieux lier les programmes locaux de l'habitat, les plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et le rôle des conseils départementaux de l'habitat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Je confirme ce que vient de dire notre collègue : cet amendement a effectivement été adopté par la commission de la production et des échanges, contre l'avis du rapporteur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement émet un avis négatif sur cet amendement, non parce qu'il appelle des observations sur le fond, mais parce qu'il ne paraît pas très utile dans la mesure où les propositions qu'il comporte soit figurent déjà dans la loi, soit sont précisées dans le projet soumis à l'examen de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Michel Giraud.** La commission se renie !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 12 dans la rédaction de l'amendement n° 21 précédemment adopté.

(L'article 12, ainsi rédigé, est adopté.)

#### Après l'article 12

**M. le président.** M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Il est ajouté à la fin de l'article L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation un alinéa ainsi rédigé :  
« La mise en œuvre de ces aides publiques devra s'effectuer dans les conditions permettant de lutter contre tout phénomène ou tout risque de ségrégation sociale dans l'habitat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Cet amendement dit la même chose que l'amendement n° 21 à l'article L. 302-1. Je pense que la commission ne m'en voudra pas si je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 22 est retiré.

**MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présentés un amendement, n° 280, ainsi rédigé :**

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code de la construction et de l'habitation, après l'article L. 303-3, un article L. 301-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 301-3-1. - Pour répondre à l'objectif de diversité de l'habitat mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° du d'orientation pour la ville, les concours financiers de l'Etat à la construction de logements neufs à usage locatif au sens de l'ar-

ticle L. 351-2 du présent code sont répartis selon les règles ouvertes entre les communes comprises dans les agglomérations de plus de 350 000 habitants :

« - ces concours sont attribués en priorité dans les communes où l'ensemble des logements locatifs sociaux au sens du 3<sup>e</sup> de l'article L. 234-10 du code des communes représente moins de 20 p. 100 des résidences principales ;

« - dans les communes où l'ensemble des logements locatifs sociaux au sens du 3<sup>e</sup> de l'article L. 234-10 du code des communes représente plus de 40 p. 100 des résidences principales, la surface de plancher des logements locatifs bénéficiant au cours de l'année d'un concours financier de l'Etat ne peut excéder la surface de plancher des logements commencés l'année précédente dans la commune et ne bénéficiant d'aucun concours de l'Etat. »

Voulez-vous, monsieur Giraud, soutenir cet amendement ?

**M. Michel Giraud.** Oh que oui, monsieur le président !

J'ai dit que notre proposition s'articulait autour de trois amendements. Le premier est allé à la trappe. Je n'y reviens pas. J'en ai présenté l'économie tout à l'heure. J'espérais que M. le ministre d'Etat allait reprendre au vol la bonne idée que traduisait cet amendement. Il ne l'a pas fait. C'est dommage pour la politique nationale du logement social.

Le deuxième amendement, c'est celui que je présente maintenant sous la forme d'un article additionnel après l'article 12.

Monsieur le ministre d'Etat, l'objectif que vous vous fixez, si j'ai bien compris la présentation que vous avez faite du projet de loi, c'est bien une meilleure harmonie sociale pour une meilleure harmonie urbaine. Là, on traite du logement. Or il est clair que si l'on veut une meilleure harmonie sociale, il faut qu'il y ait équilibre dans tous les cas de figure.

Certes, et je ne plaiderai jamais le contraire, il faut un effort en faveur du logement social là où il souffre d'un déficit. Le poids de l'histoire fait précisément que ma commune du Perreux se trouve dans cette situation: Eh bien, je réalise aujourd'hui une zone d'aménagement concerté dans laquelle il y aura 50 p. 100 de logements sociaux. Je fais le maximum de ce que je peux faire sans l'ombre d'une hésitation.

Mais l'harmonie sociale consiste aussi, dans les secteurs où il y a une très forte densité de logements sociaux, et notamment dans le secteur locatif aidé, à faire en sorte qu'il y ait place pour d'autres types de logements, logements intermédiaires et, autant que faire se peut, logements non aidés, de façon qu'il n'y ait pas d'un côté le clan des pauvres et de l'autre celui des riches.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Tout à fait !

**M. Michel Giraud.** Cela veut dire qu'il faut accueillir des familles modestes là où l'on a tendance à s'embourgeoiser quelque peu, mais qu'il faut aussi faire la place à ceux qui peuvent accéder à un logement non aidé ou à un logement intermédiaire dans les secteurs, les quartiers ou les villes où il y a une très forte densité de logement social. C'est cela, l'harmonie sociale.

C'est cette préoccupation qui a inspiré notre amendement, dont la lecture se suffit à elle-même. Il s'agit de rédiger l'article L. 301-3-1 du code de la construction et de l'habitation de telle façon que, à partir du moment où les concours financiers de l'Etat sont acquis, ils soient répartis en accordant une priorité aux communes où il y a un déficit de logement social. Les concours de l'Etat, en effet, sont la clé du dispositif. C'est la raison pour laquelle le troisième amendement, lui aussi passé à la trappe, prévoyait la présentation d'une loi-programme.

Cet amendement avait recueilli de la part de la majorité en commission un soutien dont j'aurais aimé qu'il puisse se confirmer en séance !

Quoi qu'il en soit, nous proposons que les concours financiers de l'Etat soient attribués en priorité aux communes où l'ensemble des logements locatifs sociaux représentent moins de 20 p. 100 du total des résidences principales, et qu'en revanche, là où il y a beaucoup de logements sociaux, disons au-dessus de 40 p. 100 du total des résidences principales, ils ne soient accordés que dans la limite de la construction non aidée.

Une telle disposition vise incontestablement à renforcer l'harmonie sociale et, puisqu'il se situe dans l'esprit du texte, je demanderai sur cet amendement, M. le président, un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Melandain, rapporteur.** M. Giraud a, en effet, obtenu le soutien en commission de plusieurs membres de la majorité, dont moi-même - je vais m'en expliquer - mais pas suffisamment pour que la commission adopte son amendement.

Le problème posé, que l'on va retrouver à l'article 13, est en réalité celui du programme local de l'habitat élaboré dans le cadre d'une coopération intercommunale et dont on pourrait dire en résumé - on m'excusera de répéter cette phrase, mais elle est pour moi le socle du projet - qu'il signifie davantage de logements sociaux là où il n'y en a pas assez et plus du tout de logements sociaux là où il y en a suffisamment ou parfois trop.

Le programme local de l'habitat, élément capital du projet, dès lors qu'il est élaboré dans un cadre intercommunal - ce que j'appelle un « bassin d'habitat » - ouvre droit, aux termes de l'article L. 302-4, à convention financière avec l'Etat. J'ai le sentiment, en ma qualité de rapporteur - d'autres collègues le diront peut-être lorsque nous aborderons l'article en question - qu'il y a là la clé d'un contrat entre les collectivités locales et l'Etat pour une meilleure gestion des subventions de l'Etat, mais aussi une meilleure organisation et un meilleur financement de l'habitat, donc des équipements périphériques au logement proprement dit.

Votre amendement, monsieur Giraud, prévoit un engagement pluriannuel de l'Etat, avec davantage de crédits P.L.A. là où il n'y a pas assez de logements sociaux et moins ou plus du tout là où il y en a suffisamment ou trop. Je suis d'accord sur cet objectif, mais nous le retrouverons à l'article 13, lorsque nous discuterons de l'article L. 302-4 du code de l'habitation et de la construction.

Il importe de conserver au projet son architecture actuelle. Je confirme donc le rejet de l'amendement dans sa forme et compte tenu de l'endroit où il est présenté, et l'accord de principe sur son objectif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Nous approuvons, monsieur Giraud, les objectifs de votre amendement, qui sont ceux du projet de loi. Nous considérons simplement que les critères que vous proposez sont trop rigides et ne permettraient pas les adaptations nécessaires aux conditions locales.

Les éléments contenus dans votre amendement font normalement l'objet de décisions relevant de circulaires aux préfets dans le cadre de l'application des aides au logement. Ainsi, la circulaire de programmation des aides au logement pour 1993 comporte des instructions qui vont dans le sens de votre préoccupation. J'en extrais simplement cette formule : « La sélectivité géographique de la programmation doit vous conduire à réserver, avec le souci de mieux équilibrer, dans les zones urbaines tendues, la composition sociologique du bassin d'habitat et des agglomérations, la priorité à la réalisation d'opérations dans les communes qui accueillent moins de 20 p. 100 de logements sociaux locatifs dans leur parc immobilier ».

Votre préoccupation est donc d'ores et déjà prise en compte dans la circulaire, sans qu'il soit nécessaire de l'inscrire dans un texte de loi.

**M. Michel Giraud.** On gouverne par circulaires ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Dans une matière aussi sensible, monsieur Giraud, où vous ne pouvez pas ne pas être attentif aux besoins des collectivités, la loi a pour fonction de tracer le cadre général et la circulaire, dans le cadre des responsabilités gouvernementales, de préciser éventuellement les modalités d'application. Cela ne me paraît pas particulièrement choquant, d'autant qu'il faut tenir compte, je l'ai souligné dans ma réponse aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, de l'état de la demande dans chacun des bassins d'emplois.

J'ajoute que c'est une priorité qui ne peut être mise en œuvre que s'il existe dans les communes une réelle politique foncière à laquelle, je dois le dire, le projet de loi pourra fortement contribuer.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur Giraud, je ne suis pas étonné par votre amendement, et il me paraît particulièrement significatif.

Il y a des communes qui comptent un pourcentage élevé de logement sociaux. Cela est lié à l'histoire. Mais, dans ces communes, il y a des populations qui ont des besoins. Si, aujourd'hui, nous créons par la loi un empêchement d'y construire des logements sociaux, il en résultera inéluctablement que ces besoins ne seront pas satisfaits. Or nous sommes, nous, pour une diversification de l'habitat dans nos communes, mais aussi pour la satisfaction des besoins.

Je citerai deux exemples.

M. Pierna, ici présent, maire de Stains, et moi-même, maire de Gennevilliers, sommes les maires des deux communes de l'Île-de-France où la population est la plus modeste. Il y a 2 200 demandeurs de logement dans ma commune, 2 000 dans celle de M. Pierna. Si l'on nous interdit de construire des logements sociaux parce que ce type de logements représente déjà un certain pourcentage - 62 p. 100 dans ma commune - du total, comment allons-nous répondre aux besoins ? C'est particulièrement grave !

Vous citez Le Perreux. Qu'il y ait 50 p. 100 de logements sociaux dans l'opération que vous entreprenez, c'est bien. Mais, dans la commune voisine de la mienne, Levallois, il n'y a plus de logement social du tout ! Il n'y a plus que des immeubles de standing à un demi-milliard de centimes les cinq pièces sur le Front de Seine. De même, dans le bas de Puteaux, le bas de Suresnes, pour ne citer que mon département, tous les logements sociaux ont disparu.

A Paris, les logements sociaux ont disparu les uns après les autres !

Et vous voudriez pénaliser encore davantage les communes qui ont des logements sociaux ! Pour quoi faire ? Pour que les habitants de ces communes aillent habiter encore plus loin, à cinquante kilomètres de Paris ou même au-delà ?

Non seulement on ne satisferait plus les besoins sociaux, mais on aggraverait la ségrégation.

Je trouve votre amendement, monsieur Giraud, particulièrement significatif de la politique ségrégative que l'on veut poursuivre. Oui ! nous sommes pour la diversification du logement, y compris dans les communes où il y a une forte proportion de logements sociaux, mais nous voulons avant tout répondre aux besoins sociaux de nos populations.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** Loin de moi le désir d'engager une polémique. Je veux seulement être certain de m'être bien fait comprendre et rappeler ce qui est écrit dans mon amendement.

Vous déplorez, monsieur Brunhes, que certaines communes aient peu de logements sociaux. Mon souci premier est de remédier à cette situation, en offrant une priorité d'affectation aux communes qui connaissent ce déficit.

Quant à celles qui, comme la vôtre, ont déjà, du fait de l'histoire, de nombreux logements sociaux, l'amendement n'interdit pas d'en construire de nouveaux. Il demande simplement que l'on puisse y réaliser des logements d'un autre type, en particulier des logements non aidés.

J'imagine que vous n'êtes pas contre une meilleure harmonie de votre commune - ce qui éviterait d'ailleurs les contraintes de services qu'entraîne un très fort pourcentage de population modeste.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 280.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	564
Nombre de suffrages exprimés .....	563
Majorité absolue .....	282

Pour l'adoption .....	265
Contre .....	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. François Hollande.** L'union de la gauche a encore triomphé ! (Sourires.)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 250, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent propose en concertation avec l'Etat et les bailleurs, pour chaque grand ensemble ou quartier en difficulté concerné, avec la participation des habitants, un programme d'amélioration de la vie quotidienne portant notamment sur la qualité et le fonctionnement des services collectifs dépendant de l'Etat et des collectivités territoriales, et sur la qualité des services de l'habitat dépendant des organismes bailleurs et favorisant les initiatives des habitants et de leurs associations. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Dans les quartiers en difficulté, la commune ne doit pas rester seule et démunie pour répondre aux problèmes sociaux qui lui sont posés. L'implication de tous, des propriétaires, des bailleurs, des représentants de l'Etat et, bien entendu, de la commune, est nécessaire si l'on veut améliorer les conditions de vie des habitants, avec la participation de ces derniers.

Il est donc proposé que des objectifs communs soient élaborés dans le cadre d'une concertation.

Le programme d'amélioration de la vie quotidienne proposé par cet amendement est un mécanisme souple et contractuel, où chacun - Etat, collectivités territoriales et organismes bailleurs - s'engage à améliorer le fonctionnement et la qualité des services rendus aux habitants. Cela passe, entre autres, par une implantation de services publics de l'Etat dans ces quartiers.

Il importe également que l'expression des habitants et des associations soit favorisée.

Je veux souligner combien, selon nous, le programme d'amélioration de la vie quotidienne passe par une réhabilitation d'ensemble des logements sociaux, insuffisamment soutenus par l'Etat dans le cadre de la PALULOS - dont nous demandons une revalorisation substantielle. Nous aurons sans doute l'occasion, monsieur le ministre d'Etat, de reparler de ce problème à l'article 16, mais je tenais dès maintenant à vous faire part de notre préoccupation.

Depuis 1985, le plafond limitant la subvention de l'Etat dans la PALULOS n'a pas été relevé.

Pour atteindre l'objectif de 200 000 logements réhabilités par an, il est indispensable que la participation de l'Etat soit fortement augmentée.

C'est pourquoi nous demandons le déplaçonnement de l'aide de l'Etat à l'amélioration des logements locatifs sociaux et une augmentation significative de son taux.

Si le Gouvernement insérait dans cette loi une disposition de nature à soutenir le patrimoine social existant, celle-ci serait la bienvenue pour tout le monde, d'autant qu'il faut noter la nouvelle baisse du 1 p. 100 patronal - nous aurons l'occasion d'en reparler, monsieur le ministre -, ainsi que la réduction de 1 200 millions de francs des crédits budgétaires alloués au logement.

Nous serons très attentifs au sort qui sera réservé à notre proposition concernant la réhabilitation des logements sociaux et l'augmentation de la PALULOS.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?



**M. Guy Malandaïn, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement n° 250, non pas pour ce qu'il exprime, mais parce qu'il n'a pas sa place après l'article 12. Il l'aura dans le titre IV du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Sur l'amendement n° 250, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

Il est certain que nous partageons l'objectif énoncé par M. Brunhes, à savoir l'amélioration de la vie quotidienne des habitants dans les grands ensembles et dans les quartiers en difficulté. Mais je ne suis pas certain que l'introduction à cet endroit du texte des dispositions qu'il propose constitue une réponse adéquate.

Je note d'ailleurs que la participation des habitants est déjà prévue à l'article 5 et qu'il existe des dispositions en ce sens dans le code de l'urbanisme.

La réhabilitation du logement social est un dossier considérable, sur lequel M. Brunhes et M. le rapporteur ont appelé l'attention du Gouvernement - et dont se préoccupent certainement M. Michel Pezet et M. François Hollande. *(Sourires.)*

**M. François Hollande et M. Michel Pezet.** Beaucoup !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur Brunhes, le plafond de 70 000 francs de la PALULOS a été fixé voici plusieurs années et il n'a connu aucune évolution, alors que le coût de la vie augmentait, en dépit des efforts entrepris pour maîtriser l'inflation - efforts que M. François Hollande rappelait récemment devant la commission des finances. *(Sourires.)*

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet de loi, je me suis entretenu avec le ministre de l'équipement et du logement et avec Mme le Premier ministre, afin d'étudier de quelle manière nous pourrions prendre un engagement qui, chacun le comprend, ne peut être inscrit dans l'actuelle loi d'orientation pour la ville, car il devra trouver sa traduction dans la prochaine loi de finances.

**M. François Hollande et M. Michel Pezet.** Bien sûr ! *(Sourires.)*

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Merci, messieurs, de vos encouragements ! *(Sourires.)*

Mme le Premier ministre a décidé de proposer dans le projet de loi de finances pour 1992 un relèvement de 20 p. 100 du plafond d'intervention dans le domaine des PALULOS.

**M. François Hollande et M. Bernard Carton.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** C'est une mesure, monsieur Brunhes, dont vous admettez certainement l'importance. Elle aura pour effet de limiter la hausse des loyers de ceux qui bénéficient de l'A.P.L., et donc de lutter contre un phénomène pervers que vous avez vous-même souligné : la rénovation d'immeubles d'habitat social oblige certains de leurs occupants à quitter leur logement faute de ressources suffisantes.

Pour les ménages ne bénéficiant pas de l'A.P.L. qui subissent des hausses allant jusqu'à 50 p. 100, plus fortes d'ailleurs en proportion qu'en valeur absolue, cette disposition s'avèrera positive. C'est une mesure de justice sociale, qui répond à votre vœu et qui favorisera la diversité et l'équilibre des catégories sociales car elle permettra de maintenir dans les immeubles rénovés des catégories sociales à niveaux de revenu différents et bénéficiant d'aides sous forme d'A.P.L. à des taux différents.

Tels sont, monsieur Brunhes, les engagements du Gouvernement que je tenais à vous apporter en réponse aux préoccupations qui sont les vôtres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Hollande.** Et celles d'autres parlementaires !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je l'ai dit ! *(Sourires.)* Mais c'est vous, monsieur Brunhes, qui êtes intervenu.

**M. Bernard Carton.** C'est une très bonne mesure !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Je prends acte de la déclaration de M. le ministre d'Etat.

M. le rapporteur nous propose de reporter notre amendement au titre IV. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

Je retire donc cet amendement, que nous retrouverons ultérieurement.

**M. le président.** L'amendement n° 250 est retiré.

M. Baudis a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Afin de garantir un droit de logement, l'Etat s'engage à maintenir les conditions d'octroi actuelles de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation logement. »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir cet amendement.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Cet article additionnel s'inscrit précisément dans la ligne de ce que nous avons dit au cours de la discussion générale : l'Etat demande beaucoup aux communes, mais ne prend guère d'engagements.

Par exemple, à quoi servirait de construire des logements sociaux nouveaux, grâce à l'action des communes, si, de son côté, l'Etat venait à supprimer l'A.P.L. et l'allocation logement ?

De même, ce projet de loi vise à obliger les communes à mettre des terrains ou des crédits à disposition des organismes I.L.M. Mais que se passera-t-il si l'Etat n'accorde pas les P.L.A. pour construire des logements sur ces terrains ?

Cela rejoint les questions que nous avons posées hier quant aux possibilités pour les communes d'exercer leur droit de préemption sur les locaux et terrains de l'Etat.

Nous voulons que ce dernier prenne des engagements. M. le ministre vient de nous annoncer une augmentation des PALULOS. Voilà une bonne nouvelle, mais cela ne suffira pas à donner satisfaction aux communes et à les rassurer quant à la politique qu'elles peuvent mener au niveau des logements sociaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandaïn, rapporteur.** La commission n'a pas adopté cet amendement.

Cela dit, je tiens à faire quelques observations, non pour contrarier M. Baudis, mais pour prendre acte de la réalité.

J'ai sous les yeux un tableau retraçant l'évolution des aides publiques accordées en matière d'aides personnalisées au logement et d'allocations logement. A travers la sécheresse des chiffres, on peut déceler une évolution très nette depuis 1986. De 14,4 milliards de francs en 1986 - année qui, dans la mémoire de M. Baudis et dans la vôtre, madame, ce dû laisser certains souvenirs -, le montant de ces aides était tombé à 16,5 milliards de francs en 1987. Dans la première loi de finances qui a marqué notre retour au pouvoir, il est remonté à 19 milliards de francs, puis il a atteint 19,2 milliards de francs, et enfin 20,8 milliards de francs.

En tant que rapporteur, comme d'ailleurs en tant que président du Conseil national de l'habitat, j'observe que si, sur tel ou tel point, certaines remarques peuvent être faites, l'Etat poursuit bien son effort en ce qui concerne les aides personnalisées au logement et l'allocation logement, notamment pour ce qui est du « bouclage » des aides au logement qui permettent aux personnes d'en être titulaires, non seulement en fonction de la « marque » du logement qu'elles habitent, mais aussi en fonction de leurs revenus et de la composition de leur famille.

Un deuxième effort de l'Etat mérite d'être souligné, que je vous demande de faire valoir à M. Baudis : M. le ministre du logement, des transports, de la mer et, je crois, aussi de l'espace - que l'on m'excuse si je me trompe...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** La mer ne figure pas dans ses attributions. Dites « M. Quilès », tout simplement ! *(Sourires.)*

**M. Guy Malandaïn, rapporteur.** Merci de votre aide, monsieur le ministre d'Etat ! *(Sourires.)*

M. le ministre Quilès a annoncé, à la tribune, que, dans le cadre de la diversification de l'habitat et de la mixité que vise ce projet de loi, le Gouvernement ne s'était pas contenté de maintenir jusqu'à la fin de 1992 les mesures dites Méhaignerie-Quilès, mais les avait prorogées de cinq ans.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, vous venez de nous annoncer que le plafond subventionnable dans le cadre des PALULOS, serait augmenté de 20 p. 100, ce qui doit le porter à 84 000 francs par logement - si tant est que ma machine à calculer interne fonctionne bien. (*Sourires.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Elle fonctionne bien ! (*Sourires.*)

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Ces trois éléments, qui contredisent l'amendement de M. Baudis, justifient notre refus.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** Je ne veux pas contester les statistiques citées par le rapporteur, non plus que la précision de sa machine à calculer interne, mais s'il se félicite de l'évolution des crédits, force est pourtant de constater que les enveloppes successives ne traduisent pas une progression incontestable. J'ai sous les yeux un document montrant qu'elles enregistrent une baisse sensible dans un certain nombre de départements qui ne sont pas choisis de façon particulière. Le seul moment où il y a rupture de cette dégradation progressive, c'est comme par hasard en 1988. Ensuite, la situation se détériore à nouveau.

Je tiens à rappeler que dans la région Ile-de-France - et je suis tout à fait sûr de mes chiffres - la proportion de logements sociaux, au sens strict du terme, par rapport à la totalité des logements construits était d'un peu plus de 60 p. 100 il y a dix ans. En 1990, nous n'avons pas atteint les 25 p. 100.

Puisqu'on parle des crédits affectés au logement social, je profite de l'occasion, monsieur le ministre d'Etat, pour m'étonner d'une mesure qui vient de frapper le logement en général et le logement social en particulier, je veux parler de la nouvelle réduction du 1 p. 100 logement qui, d'étape en étape, diminue comme une peau de chagrin : en effet, le 1 p. 100 a été ramené à 0,77 p. 100 en 1985, puis à 0,65 p. 100 en 1988, et il devrait passer à 0,45 p. 100 si j'ai bien lu les décisions du conseil des ministres. Ainsi disparaîtraient 2,5 milliards, actuellement payés par les entreprises pour loger leur personnel. Je ne parle pas des conséquences économiques d'une telle réduction - elle représente cependant l'équivalent de 15 milliards de francs de travaux dans le bâtiment - mais je note que l'Etat opère sur le 1 p. 100 logement une nouvelle ponction qui augmente ses propres crédits, mais prive les entreprises d'une possibilité jusqu'à présent fort utilisée de loger leur personnel.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Carton.

**M. Bernard Carton.** Monsieur Giraud, vous avez été très précis depuis le début de la séance. J'aurais souhaité que vous conserviez la même précision.

L'amendement n° 1 vise l'aide personnalisée au logement et l'allocation logement, qui ont été maintenues en volume depuis 1983, ce qui n'a pas été le cas de 1986 à 1987. Les chiffres que vous avez cités, monsieur Giraud, n'ont aucun rapport avec l'aide personnalisée au logement.

**M. Michel Giraud.** Je suis intervenu à propos de l'amendement de M. Baudis.

**M. Francis Delattre.** On peut s'exprimer sans que M. Carton fasse le surveillant général !

**M. Bernard Carton.** Je ne cherche pas à faire le surveillant général, je demande simplement que nous soyons précis et que nous parlions de ce qui est en discussion.

Les chiffres que vous avez cités, monsieur Giraud, retracent l'évolution des P.L.A. Vous savez que les crédits sont maintenant l'objet d'une enveloppe dite « fongible » qui permet à chaque département de les répartir selon ses souhaits entre ceux qui affectent le neuf en P.L.A. et ceux qui affectent la réhabilitation des logements H.L.M. en PALULOS. Dans de nombreux départements - M. Brunhes a fait part de ses inquiétudes - les conseils départementaux de l'habitat, les élus et les responsables d'organismes ont souhaité qu'une priorité soit accordée à la réhabilitation des H.L.M., ce qui aboutit effectivement, ainsi que vous l'avez souligné, à une diminution des crédits P.L.A. pour le neuf.

Mais, en volume, les chiffres ne sont plus les mêmes et il suffit pour s'en persuader de regarder les lois de finances et les consommations de crédits.

Ainsi que l'a souligné le rapporteur, en ce qui concerne l'aide personnalisée au logement et l'allocation logement, la demande de M. Baudis n'est pas du tout justifiée.

**M. Michel Pezet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Il y a un autre problème que je voudrais aborder : c'est celui des 200 millions de francs qui ont été ponctionnés sur l'A.N.A.H. au détriment de la réhabilitation des quartiers anciens qui se faisait depuis dix ans. L'argent de l'A.N.A.H. nous manque cruellement pour aménager des logements sociaux en centre-ville, dans des quartiers anciens.

**M. Robert Poujada.** Très juste !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - Il est créé au titre préliminaire du livre troisième du code de la construction et de l'habitation un chapitre II intitulé " Programme local de l'habitat ", ainsi rédigé :

#### « CHAPITRE II

#### « Programme local de l'habitat

#### « Section I

#### « Dispositions générales

« Art. L. 302-1. - Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour tout ou partie d'une agglomération ou pour un ensemble de communes qui entendent par leur coopération répondre à des objectifs communs en matière d'habitat.

« Il définit, pour une durée qu'il fixe et qui ne saurait être inférieure à cinq ans, les orientations d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, et prévoyant la façon dont chaque commune contribue à la réalisation de ces objectifs.

« Ces orientations tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur, lorsqu'il existe, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

« Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

« Art. L. 302-2. - Le représentant de l'Etat porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que, le cas échéant, les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée.

« L'Etat est associé à l'élaboration du programme local de l'habitat. L'établissement public de coopération intercommunale peut également associer à cette élaboration les personnes morales qu'il juge utile.

« Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est mis à la disposition du public pendant un mois et transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

« Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis au Conseil départemental de l'habitat.

« Le représentant de l'Etat, s'il estime que le programme local de l'habitat ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, adresse des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère. Cet établissement public adopte ensuite le programme local de l'habitat.

« Art. L. 302-3. - L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat.

« Si l'évolution de la situation sociale ou démographique remet en cause les données en fonction desquelles le programme local de l'habitat avait été élaboré, le représentant de l'Etat peut inviter l'établissement public de coopération intercommunale à entreprendre la modification du programme local de l'habitat. L'établissement public de coopération intercommunale est tenu de délibérer sur cette demande.

« Art. L. 302-4. - Après l'adoption d'un programme local de l'habitat, une convention entre l'Etat et l'établissement public de coopération intercommunale peut prévoir l'aide financière que, dans la limite des dotations ouvertes par les lois de finances, l'Etat apportera en matière d'habitat et d'action foncière. Cette convention est conclue pour une période de trois ans. »

#### « Section 2

#### « Dispositions particulières aux agglomérations de plus de 350 000 habitants

« Art. L. 302-5. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux communes comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 350 000 habitants.

« I. - Si, dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi n° du , un établissement public de coopération intercommunale n'a pas été constitué ou saisi pour élaborer un programme local de l'habitat, ou si dans un délai d'un an à compter de la même date, un tel programme n'a pas été élaboré, une commune peut, après accord du représentant de l'Etat, élaborer seule un tel programme. Cette élaboration est alors régie par les dispositions des articles L. 302-2 à L. 302-4.

« II. - Si, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la loi n° du , une commune, dans laquelle le nombre de logements sociaux au sens du 3<sup>o</sup> de l'article L. 234-10 du code des communes représente, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, moins de 20 p. 100 des résidences principales au sens du II de l'article 1411 du code général des impôts, ne dispose pas d'un programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut, pour répondre aux fins poursuivies par cette loi et dans les cas et selon les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, exercer par substitution, au nom de l'Etat, le droit de préemption urbain prévu par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette possibilité lui est ouverte sans préjudice des dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones d'aménagement différé et à la modification ou à la révision par l'Etat des documents d'urbanisme.

« Art. L. 302-6. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, les communes mentionnées au II de l'article L. 302-5 et comprises dans une agglomération de plus de 350 000 habitants sont tenues de prendre, dans les limites de leurs compétences et dans le cadre des dispositions du présent chapitre, les mesures propres à permettre l'acquisition de terrains ou de locaux nécessaires à la réalisation de logements à usage locatif au sens du 3<sup>o</sup> de l'article L. 351-2 du présent code.

« Ces communes peuvent s'acquitter de l'obligation prévue au présent article soit en versant la contribution prévue à l'article L. 302-7, soit en engageant, dans les conditions fixées à l'article L. 302-8, des actions foncières adaptées à cette fin.

« Art. L. 302-7. - La contribution mentionnée à l'article précédent est égale, chaque année, à 1 p. 100 de la valeur locative des immeubles imposés dans les rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de la commune.

« La contribution ne peut excéder 5 p. 100 du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constatées dans le compte administratif afférent au pénultième exercice.

« Les communes sont tenues de procéder au versement de cette contribution avant le 1<sup>er</sup> avril à un ou plusieurs organismes désignés par le représentant de l'Etat et habilités à réaliser des réserves foncières ou à construire des logements sociaux. Les sommes devront être consacrées à cette fin sur le territoire de la commune concernée, dans un délai de trois années ; les sommes non utilisées sont versées à un autre de ces organismes.

« Art. L. 302-8. - Les dispositions de l'article L. 302-7 ne sont pas applicables aux communes mentionnées à l'article L. 302-6 qui, au vu de leur programme local de l'habitat, se sont engagées par délibération à mettre en œuvre, dans un délai maximum de trois ans, les actions foncières nécessaires à la réalisation, sur le territoire de la commune, d'un nombre de logements locatifs sociaux qui doit être au moins égal, d'une part, à 1 p. 100 du nombre de résidences principales au sens du II de l'article 1411 du code général des impôts et, d'autre part, à 9 p. 100 du nombre de logements construits sur la commune au cours des dix années qui ont précédé l'engagement. Pour l'appréciation du nombre des résidences principales et des logements construits, il n'est pas tenu compte des logements sociaux au sens du 3<sup>o</sup> de l'article L. 234-10 du code des communes.

« Au cas où la commune n'a pas atteint ces objectifs au terme de la période considérée, elle est soumise pour cette période à la contribution prévue à l'article L. 302-7. Sont toutefois déduites de cette contribution les dépenses, y compris celles financées par le produit de la participation à la diversité de l'habitat prévue aux articles L. 332-17 et suivants du code de l'urbanisme, engagées par la commune au cours des trois années pour l'acquisition de terrains ou de locaux destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux sur son territoire. Est assimilé à ces dépenses le montant de la participation à la diversité de l'habitat qu'auraient acquittée les constructeurs qui ont opté pour la possibilité de dation prévue à l'article L. 332-19 du code précité et les constructeurs qui ont été exonérés totalement ou partiellement de cette participation en application du dernier alinéa de l'article L. 332-17 du même code.

« Art. L. 302-9. - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent chapitre, notamment celles nécessitées par la situation particulière des départements d'outre-mer. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Pour une bonne organisation de notre travail sur l'article 13, qui concerne les programmes locaux de l'habitat, et afin de ne pas être obligé d'indiquer pour chaque amendement les raisons de son acceptation ou de son rejet par la commission, j'ai pensé utile de rappeler rapidement la logique des programmes locaux de l'habitat, tels qu'ils résultent du projet de loi gouvernemental et des amendements adoptés par la commission de la production et des échanges.

Le programme local de l'habitat a pour but, sur la base d'un constat de la situation du parc de logements, de l'analyse des besoins actuels et futurs, d'établir entre les communes d'une même agglomération ou d'un même bassin d'habitat une organisation programmée de l'évolution de l'habitat. L'objectif à atteindre est une répartition équilibrée des types de logement, en particulier du logement social.

On peut résumer cette logique de la manière suivante.

Toutes les communes doivent accueillir des logements locatifs sociaux. Le P.L.H. est établi par un établissement public de coopération intercommunal existant ou à créer. Il définit pour au moins cinq ans les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre. L'Etat précise ses propres objectifs. Il est associé à l'élaboration du P.L.H., ainsi que les organisations locales membres du Conseil national de l'habitat.

Le programme local de l'habitat est soumis aux communes membres de l'E.P.C.I., au public, au représentant de l'Etat et au conseil départemental de l'habitat. Le P.L.H. doit être fait deux ans après la loi, et il est évalué chaque année. Il ouvre droit à convention avec l'Etat pour le financement du logement et des actions foncières, quand il est réalisé de façon intercommunale.

Si rien ne se passe au bout d'un an, les communes peuvent élaborer un P.L.H. de manière autonome en accord avec le représentant de l'Etat. Elles y sont obligées lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan d'occupation des sols.



Dans les agglomérations de plus de 350 000 habitants et en Ile-de-France, comme le souhaitait votre rapporteur, toute commune qui, deux ans après le vote de la loi, plus précisément le 1<sup>er</sup> janvier 1993, n'a pas de P.L.H., n'a pas 20 p. 100 de logements locatifs sociaux ou 10 p. 100 de sa population percevant une aide au logement, A.P.L. ou allocation logement, est soumise aux contraintes ou obligations suivantes : le préfet a un droit de préemption second - c'est pratiquement la procédure Z.A.D. -, la commune doit payer 1 p. 100 de la valeur locative des immeubles soumis aux taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Cette somme est utilisée par le préfet en tant que titulaire du droit de préemption pour acheter l'assiette foncière permettant de réaliser des logements sociaux.

Ou bien, si la commune se ravise, c'est-à-dire si elle souhaite échapper aux contraintes de la préemption du préfet et du financement du 1 p. 100, elle doit s'engager par délibération à construire en trois ans des logements sociaux dont le nombre est au moins égal à 1 p. 100 de son stock de résidences principales ou à 9 p. 100 du flux de logements construits dans les dix années qui ont précédé l'engagement. Par ailleurs, les communes comprises dans les agglomérations de plus de 350 000 habitants couvertes par un P.L.H. mais dont le nombre de logements sociaux n'est pas suffisant au regard des critères de 1 p. 100 et de 9 p. 100 seront elles aussi soumises dans les trois premières années de leur P.L.H. à une accélération du rythme de réalisation de logements sociaux, qui devra atteindre 1 p. 100 du stock ou 9 p. 100 du flux des dix dernières années.

#### ARTICLE L. 302-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 252 et 466, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 252, présenté par MM. Pierna, Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation les alinéas suivants :

« Le programme communal de l'habitat est établi par le conseil municipal.

« Un programme intercommunal de l'habitat peut être établi par le vote concordant des conseils municipaux de plusieurs communes de tout ou partie d'une agglomération. »

L'amendement n° 466, présenté par M. Virapoullé, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation :

« Le programme local de l'habitat est établi par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé sur proposition du représentant de l'Etat, pour tout ou partie d'une commune, d'une agglomération ou pour un ensemble de communes qui entendent par leur coopération répondre à des objectifs communs en matière d'habitat. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 252.

**M. Louis Pierna.** Notre amendement concerne la démarche qui doit présider à la mise en place des programmes locaux de l'habitat. L'existence de tels programmes ne peut qu'être positive s'il ne s'agit pas d'un moyen direct ou détourné pour réintroduire le vice majeur du projet de loi Joxe-Marchand, c'est-à-dire la supra-communalité obligatoire. Si des villes souhaitent se rassembler et travailler ensemble à la définition et à la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat, cela doit relever de la libre administration communale. Si, sous prétexte d'harmonisation, on leur supprimait cette liberté, ce serait conforter ceux qui pratiquent une politique de logement ségrégatif, dès lors qu'ils sont les plus forts, tandis que les habitants d'une commune qui ont élu un conseil municipal pour appliquer une certaine politique sociale en matière d'habitat seraient tout simplement grugés. Un programme communal ou local de l'habitat, d'accord, mais à condition qu'une commune puisse définir seule un tel programme si elle le souhaite et qu'il n'y ait de coopération intercommunale que librement consentie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malendain, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement car il est contraire à la logique que je viens de définir : le P.L.H. doit être élaboré en coopération intercommunale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, le Gouvernement est défavorable à votre amendement dans la mesure où nous souhaitons que le programme local de l'habitat soit engagé au niveau intercommunal. Toutefois, nous ne sommes pas opposés à la mise en œuvre du dispositif du programme local de l'habitat à l'échelle communale. Lorsqu'il y a échec de la démarche intercommunale, il serait stupide de ne pas permettre à une commune d'effectuer ce type d'approche. Nous examinerons d'ailleurs dans la suite du débat un amendement confirmant cette orientation, que je proposerai de sous-amender pour une raison de détail.

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n° 466.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** L'amendement de M. Virapoullé va dans le même sens. Certaines collectivités locales ont déjà entrepris des P.L.H.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malendain, rapporteur.** Cet amendement a été repoussé par la commission pour les mêmes motifs que le précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 252.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Jacques Toubon.** Comment ça, pas adopté ? J'ai compté neuf voix pour et huit voix contre.

**M. Bernard Carton.** Non ! Le compte est bon !

**M. Michel Pezet.** Neuf pour et neuf contre !

**M. Francis Delattre.** Nous demandons qu'il soit procédé à un vote par assis et levé.

**M. le président.** Mes chers collègues, il y avait égalité de suffrages : dans ce cas, le texte n'est pas adopté.

**M. Robert Le Foll.** Et voilà !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 466.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 23 rectifié et 253, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 23 rectifié présenté par M. Malendain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "coopération intercommunale", insérer les mots : "existant ou créé sur proposition du représentant de l'Etat." »

Sur cet amendement, MM. Beaumont, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement, n° 398, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 23 rectifié, substituer aux mots : "créé sur proposition du représentant de l'Etat", les mots : "à créer". »

L'amendement n° 253, présenté par MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "coopération intercommunale", insérer les mots : "créé par décisions concordantes des conseils municipaux des communes concernées par un établissement public foncier". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 23 rectifié.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Cet amendement précise que la coopération intercommunale pour élaborer le P.L.H. se fait dans le cadre de l'établissement public de coopération intercommunale existant ou à créer. Dans ce dernier cas, la création se fait sur proposition du préfet.

**M. le président.** La parole est à M. André Duroméa, pour défendre l'amendement n° 253.

**M. André Duroméa.** Cet amendement s'inscrit dans la même logique que celui déposé sur la notion de programme local de l'habitat. Il s'agit de préciser que l'établissement public intercommunal doit être créé par décision concordante des conseils municipaux concernés à la fois par le programme local de l'habitat et par l'établissement public foncier. Les deux volets du projet - l'habitat et la constitution de réserves foncières - seraient ainsi liés, tout en garantissant la libre administration des communes.

**M. Francis Delattre.** C'est la sagesse !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 253 ?

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** Il y a discussion commune, monsieur Toubon. Je dois d'abord demander l'avis de la commission, puis celui du Gouvernement.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Plus c'est compliqué, plus il faut laisser le président présider.

**M. le président.** Je vous remercie.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission s'est opposée à l'amendement n° 253 qui est contradictoire avec l'amendement n° 23 qu'elle avait adoptée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements n°s 23 rectifié et 253 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Sur ces deux amendements, l'avis du Gouvernement est défavorable pour des raisons qui, bien entendu, sont différentes.

Sur l'amendement n° 23 rectifié, je répondrai que vous avez débattu récemment, lors de l'examen du projet de loi sur l'administration territoriale, de la coopération intercommunale et votre assemblée a estimé qu'il n'était pas nécessaire dans certaines dispositions adoptées de faire intervenir le représentant de l'Etat. Nous ne souhaitons pas qu'il soit aujourd'hui réintroduit dans un dispositif de coopération intercommunale concernant le programme local de l'habitat. C'est pourquoi je suis défavorable à l'amendement présenté par M. le rapporteur, tout en lui présentant, bien entendu, les excuses d'usage. *(Sourires.)*

Quant à l'amendement n° 253, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à M. Brunhes que nous préférons rester, pour la constitution des établissements publics fonciers de coopération intercommunale, aux règles habituelles en la matière, à savoir les apports de population et le nombre de communes.

Mais je suis prêt dans ce débat à revoir les modalités d'intervention des établissements publics fonciers, car je souhaite, dans l'esprit de ce projet de loi, qu'ils ne puissent intervenir qu'avec l'accord des communes concernées.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Si j'ai défendu le principe d'un P.L.H. établi « sur proposition du représentant de l'Etat », ce n'est pas que je veuille que le représentant de l'Etat intervienne sans cesse. Je crois avoir démontré à plusieurs reprises que ce n'était ni mon état d'esprit...

**M. Francis Delattre.** On commençait à douter !

**M. Guy Malandain, rapporteur.** ... ni la façon dont nous concevions les rapports entre le préfet et les collectivités locales. Notre souci était de présenter un texte cohérent : s'il est prévu la création d'un établissement, il faut bien que quelqu'un, à un moment donné, en prenne l'initiative.

Mais comme M. le ministre nous a fait remarquer que le processus enclenché dans la loi Joxe-Marchand continuait son chemin et qu'il était préférable qu'il y ait une cohérence entre les dispositifs des deux lois, je suis tout à fait disposé à retirer l'amendement n° 23 rectifié.

**M. Jacques Toubon.** Le rapporteur ne peut pas retirer un amendement de la commission !

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Monsieur Toubon, c'est la deuxième fois que je note que, depuis votre arrivée en séance, vous feriez mieux de ne pas vous mêler de l'organisation de nos débats. Vous semez la confusion !

**M. Jacques Toubon.** Votre propos est vraiment inutile ! monsieur Malandain : un rapporteur rapporte, il ne retire pas les amendements de la commission. Il peut tout au plus indiquer qu'à titre personnel il serait d'accord pour faire une proposition de retrait formulée par le Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement n° 23 rectifié est retiré.

**M. Jacques Toubon.** Il ne peut être retiré, monsieur le président !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Toubon.

En conséquence, le sous-amendement n° 398 n'a plus d'objet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 253.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	564
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269

Pour l'adoption .....	265
Contre .....	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Cela s'appelle avoir des convictions !

**M. Robert Poujade.** Quelle comédie !

#### Rappel au règlement

**M. Jacques Toubon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Je voudrais simplement faire remarquer que le groupe communiste a présenté un amendement en faveur de la liberté des communes et qu'il ne l'a pas voté. Chacun jugera.

**M. Jean-Pierre Brard.** On n'a pas de leçons à recevoir du roi du 13<sup>e</sup> !

**M. Jean-François Delahais.** Le juge Toubon !

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas moi, ce sont les électeurs qui vous jugeront. *(Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. François Hollande.** Ils vous ont déjà jugés !

**M. Jacques Toubon.** A 6 p. 100, il ne restera plus grand-chose !

**M. Jean-Pierre Brard.** Justement, on ne peut que remonter !

**M. Jacques Toubon.** Vous avez déjà perdu en 1981 en vous « maquant » avec les socialistes ! *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie, revenons au débat. Le rappel au règlement me semble oublié.

**M. Jacques Toubon.** Vous allez recommencer. C'est une histoire qui pourrait s'intituler : « Dix ans après ! »



**M. Jean-Pierre Brard.** N'est-ce pas vous que M. Chirac qualifiait de « frelon dans la culotte de M. Quilès » ? (*Rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. Jacques Toubon.** Bientôt, on instituera une nouvelle règle : il ne faudra plus que huit députés pour former un groupe !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Mes chers collègues, en réponse à M. Toubon, je vous rappelle qu'aucune règle n'interdit à un rapporteur de retirer en cours de débat un amendement présenté par la commission. En agissant ainsi, il ne fait qu'engager sa propre responsabilité devant la commission qui lui a donné mandat de le représenter en séance publique.

Par conséquent, M. le rapporteur était dans son droit lorsqu'il a retiré l'amendement n° 23 rectifié.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas une décision de la commission, mais la sienne !

**M. le président.** M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation :

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à cinq ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 511, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 24 par la phrase suivante : "Il prévoit la façon dont chaque commune contribue à la réalisation de ces objectifs". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 24.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** On peut considérer qu'il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Je vous remercie, monsieur le président, de la précision que vous venez de nous donner et qui confirme ce qui m'avait été indiqué.

Cela dit, je veux faire observer que cet après-midi et ce soir nous avons travaillé, je crois, de façon sereine et sérieuse sur ce texte. Il est regrettable qu'en cette fin de soirée certains arrivent en séance uniquement pour faire des remarques déplacées.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Malandain, je n'ai pas besoin des voix communistes ! C'est la différence qu'il y a entre vous et moi ! (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Bernard Carton.** Vous vous êtes senti visé, monsieur Toubon !

**M. Jean-Pierre Brard.** Lui, il a besoin du Front national !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues !

La parole est à M. le ministre d'Etat pour présenter le sous-amendement n° 511 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 24.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 24 rectifié présenté par M. Malandain et souhaite le sous-amender, avec l'espoir que M. le rapporteur voudra bien l'accepter. En effet, dans un grand nombre de cas, le programme local de l'habitat sera intercommunal. Il faut donc prévoir que ce programme contiendra la façon dont chaque commune contribue à la réalisation des objectifs visés. Ce sous-amendement n'est pas contradictoire avec l'amendement ; il le complète.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 511.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24, modifié par le sous-amendement n° 511.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Au début de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, substituer au mot : "orientations", les mots : "objectifs et ces principes". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "lorsqu'il existe," les mots : "ou le schéma de secteur, lorsqu'ils existent,". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'introduire la notion de schéma de secteur, qui a cours en matière d'urbanisme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 251, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation par les mots : "et du protocole d'occupation du patrimoine social des communes quand ils existent". »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** MM. Hyest, Gengenwin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 379, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation par la phrase suivante :

« Il indique en outre le montant des aides financières à la construction et à l'action foncière que l'Etat s'est engagé, dans la limite des dotations ouvertes par les lois de finances, à apporter à la réalisation des objectifs de programme local de l'habitat. »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Il serait illusoire d'élaborer un programme local de l'habitat sans faire référence au volume des financements non décentralisés, notamment les prêts locatifs aidés, qu'apportera l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Défavorable : cette question est traitée dans le cadre des conventions à l'article L. 302-4.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Défavorable pour la même raison que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 379.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Carton, Delahais, Santrot, Ducert, Malandain, Lapaire, Oehler, Le Foll, Balduyck, Battist, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 393, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Il indique également les moyens à mettre en œuvre par l'Etat, qui serviront de référence aux conventions relatives aux aides de l'Etat en matière d'habitat et d'action foncière. »

La parole est à M. Bernard Carton.

**M. Bernard Carton.** Cet amendement est plus explicite que ceux qui avaient été présentés en commission et qui présentaient le grave inconvénient de ne pas être compatibles avec le système de la convention.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Melendain, rapporteur.** C'est une majorité de circonstance qui a adopté cet amendement. Personnellement, je suggère de renvoyer ces dispositions à l'article L. 302-4.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** J'ai exactement la même position que sur l'amendement n° 379 contre lequel vient de se prononcer M. Carton. Le texte proposé par l'article L. 302-4 prévoyait explicitement, après l'adoption d'un plan local de l'habitat, la signature d'une convention comprenant les engagements financiers de l'Etat. Par conséquent, je ne crois pas que l'amendement n° 393 apporte quelque chose, et si M. Carton voulait bien le retirer, nous ferions un grand pas en avant.

**M. le président.** Monsieur Carton, maintenez-vous votre amendement n° 393 ?

**M. Bernard Carton.** Je ne peux rien vous refuser, monsieur le ministre !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Merci, monsieur Carton !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je ne dirais pas que c'est un godillot, mais il est très discipliné !

**M. le président.** Vous retirez donc votre amendement ?

**M. Bernard Carton.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 393 est retiré.

La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je reprends l'amendement n° 393. J'en profite pour vous demander, monsieur le président, les raisons pour lesquelles l'amendement n° 27, adopté par la commission sur la proposition de M. Giraud, a été déclaré irrecevable, alors que l'amendement n° 393 ne l'a pas été. En vertu de quel critère a-t-on opéré cette distinction ?

**M. le président.** Monsieur Toubon, sur ces deux amendements, conformément à l'article 98 du règlement, le président de la commission des finances a été consulté. Son avis étant déterminant, je ne peux que confirmer l'irrecevabilité de l'amendement n° 27.

**M. Jacques Toubon.** Je ne comprends pas pourquoi !

**M. le président.** Je comprends que vous ne compreniez pas !

**M. Jacques Toubon.** En tout cas, tout le monde a bien compris que l'amendement n° 27, qui avait été adopté par la commission sur la suggestion de M. Giraud et qu'aurait dû défendre le rapporteur, précisait très clairement qu'il devait y avoir un engagement financier de l'Etat. Cet amendement s'est vu opposer l'article 40. L'amendement n° 393 de M. Carton et de ses collègues socialistes dispose, à l'indicatif présent, donc avec un caractère affirmatif : « Il indique également les moyens à mettre en œuvre par l'Etat qui serviront

de référence... ». Le terme « moyens », contrairement à l'amendement n° 27 qui distinguait les moyens juridiques des moyens financiers, implique donc l'ensemble des moyens.

Nous ne pouvons que regretter, et Michel Giraud l'a dit tout à l'heure, que l'amendement n° 27 ne puisse pas être soumis au vote et, en fait, adopté par l'Assemblée, et je regrette que la jurisprudence de la commission des finances nous conduise à examiner des amendements « au doigt mouillé », parce que franchement, si l'amendement n° 27 est irrecevable, l'amendement n° 393 l'est aussi.

**M. le président.** Si je comprends bien, vous avez l'impression qu'il y a deux poids deux mesures ?

**M. Jacques Toubon.** C'est cela, en quelque sorte.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** A partir du moment où le représentant de l'Etat entre en concertation avec les collectivités locales pour élaborer les P.L.H., il faut que les objectifs de l'Etat soient énoncés dans un délai raisonnable et qu'ils soient motivés.

De plus, et c'était l'objet de l'amendement que nous avons déposé, peut-on imaginer que l'Etat entre dans le jeu de la concertation, de l'élaboration du programme local de l'habitat, sans préciser les moyens qu'il entend y mettre ? Après mon collègue Jacques Toubon, je m'étonne donc du maintien de l'amendement n° 393, et de la disparition du nôtre qui comportait pourtant cette précision : « dans la limite des dotations ouvertes par les lois de finances ». Ce n'est même pas le cas de l'amendement n° 393, ce qui aggrave les conséquences de la disparition du nôtre.

Dans ces conditions, et sans m'étendre davantage sur les problèmes de délais et de motivation - j'y reviendrai - je souhaite, monsieur le président, comme Jacques Toubon vous l'a demandé, que vous mettiez aux voix l'amendement n° 393.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Carton.

**M. Bernard Carton.** Après avoir entendu M. le ministre et M. le rapporteur, j'ai admis le bien-fondé de leur proposition, qui était de reporter l'examen du contenu de l'amendement à la discussion du texte proposé pour l'article L. 302-4, lequel, d'ailleurs, est beaucoup plus précis sur les engagements financiers de l'Etat. Je l'avais donc retiré.

Mais, en toute logique, même si cette position peut paraître un peu curieuse, je vais devoir, pour que nous puissions en discuter plus tard, voter contre l'amendement que j'ai présenté ! (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

**M. Francis Delattre.** De reniement en reniement, jusqu'où irez-vous.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 393, repris par M. Jacques Toubon.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 168, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Les objectifs quantitatifs fixés par un programme local de l'habitat approuvé sont prioritairement retenus dans la programmation des aides publiques. »

La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Cet amendement a le même esprit que les précédents.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez toujours de l'esprit !

**M. Francis Delattre.** J'essaie de ramasser mon propos, monsieur Brard. Mais si vous voulez que je vous parle pendant dix minutes des plans locaux de l'habitat et de la façon de les rendre crédibles, il n'y a aucun problème !

Si nous voulons les rendre crédibles, il faut bien qu'il y ait des engagements de la part de ceux qui décident des enveloppes budgétaires. Cet amendement a la même philosophie que le précédent. Il a donc été largement débattu, même si nous avons assisté à des reniements successifs tout à fait intéressants.



**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Dans cette affaire, j'ai cru comprendre que nous étions convenus de reporter la discussion relative aux problèmes financiers posés par cette convention lors de l'examen du texte proposé pour l'article L. 302-4. C'est en tout cas cette logique qui a conduit la commission à repousser l'amendement. On trouvera d'ailleurs à l'endroit où il faut, c'est-à-dire dans le texte proposé pour cet article, un amendement, n° 125, de M. Lapaire, qui exprime la même préoccupation et auquel pourra s'associer M. Delattre, s'il le souhaite.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 168.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 302-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION  
ET DE L'HABITATION

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 28 et 283.

L'amendement n° 28 est présenté par M. Malandain, rapporteur, et M. Giraud, l'amendement n° 283 est présenté par MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : " porte ", insérer les mots : " dans un délai de trois mois " ».

La parole est à M. Michel Giraud, pour soutenir l'amendement n° 283.

**M. Jean-François Delahais et M. Bernard Certon.** Il est défendu, puisqu'on est tous d'accord !

**M. Michel Giraud.** Soit, il est défendu !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je vous remercie, monsieur Giraud !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 28 et 283.  
(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements n°s 284, 399, 29 et 380, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 284, présenté par MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Après les mots : " toutes informations utiles ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation :

« Il propose les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée. Les propositions doivent être motivées. »

L'amendement n° 399, présenté par MM. Beaumont, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : " ainsi que, le cas échéant, " les mots : " permettant de définir " ».

L'amendement n° 29, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, supprimer les mots : " , le cas échéant, " ».

L'amendement n° 380, présenté par MM. Hyst, Genwin et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : " à prendre en compte ", les mots : " qu'il propose, en les motivant, de prendre en compte " ».

La parole est à M. Michel Giraud, pour soutenir l'amendement n° 284.

**M. Michel Giraud.** Je le disais il y a quelques instants, l'engagement du représentant de l'Etat dans cette concertation préalable à l'élaboration d'un programme local de l'habitat justifie que soient précisées les règles du jeu.

Pour le délai, c'est fait. Nous sommes tous d'accord. On vient de statuer sur ce point.

Deuxièmement, il faut que l'Etat précise les raisons des objectifs qu'il suggère au programme local de l'habitat. Cela me semble à la fois logique et respectueux à l'égard des collectivités locales.

Troisièmement, il serait souhaitable qu'il précise également les moyens qu'il y consacre.

Quatrièmement, il doit veiller à ce que ces moyens soient compatibles avec les conditions du marché foncier concerné par le programme. C'était l'objet d'un autre amendement qui a, lui aussi, disparu.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, pour défendre l'amendement n° 399.

**M. Francis Delattre.** Pour notre part, nous estimons que la fixation des objectifs n'est pas de la responsabilité de l'Etat mais de celle des représentants des collectivités locales, de leurs partenaires et des usagers, qui doivent la partager.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 29.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel. Si le préfet porte à la connaissance des informations, ce ne peut-être « le cas échéant ». Il le fait ou il ne le fait pas.

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour défendre l'amendement n° 380.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Si nous avons bien compris, l'Etat, depuis quelque temps, ne souhaite pas prendre d'engagements financiers, mais il souhaite augmenter les pouvoirs de son représentant auprès des communes. Or, c'est à ces dernières qu'il appartient de prendre leurs responsabilités. Le représentant de l'Etat peut proposer des objectifs, mais il ne peut pas les imposer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 284, 399 et 380 ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement n° 284 de M. Giraud et de ses collègues, l'amendement n° 399 de M. Beaumont et de M. Delattre, au nom de l'U.D.F. Elle a donc approuvé l'amendement n° 29 présenté par le rapporteur et elle a repoussé l'amendement n° 380 présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre.

**M. Jacques Toubon.** Et voilà ! C'est bouclé !

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Pourquoi ces rejets ? Parce que le texte proposé pour l'article L. 302-2, dit : « porté à la connaissance », formule bien connue et juridiquement parfaitement déterminée, notamment pour l'ensemble des textes d'urbanisme concernant les S.D.A.U. ou les plans d'occupation des sols, alors que ces amendements signifient, en pratique, qu'une lettre d'information suffit. Or, s'agissant d'actes d'urbanisme, l'Etat a normalement pouvoir de donner ses orientations afin d'assurer la mixité de l'habitat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je vois avec intérêt que M. Hollande suit attentivement le débat sur ce point. Je reconnais que son expérience administrative nous aide !

Sur les amendements nos 284, 399 et 380, qui, pour des raisons différentes, substituent, à peu près tous, la notion de proposition à celle, forte, que contiennent les mots : « porté à la connaissance », je rejoins tout à fait l'observation du rapporteur. Nous ne pouvons qu'avoir un avis défavorable. L'expression : « porté à la connaissance » fonde le contrôle de légalité. Elle a une valeur très déterminée. Le terme : « proposé », s'il était retenu, ne permettrait pas de fonder le même contrôle de légalité et, du coup, donnerait moins de force à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat.

Sur l'amendement n° 29 présenté par M. Malandain, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Si le Gouvernement a proposé l'expression : « le cas échéant », c'est qu'il estime que, dans bon nombre d'agglomérations petites ou moyennes, la diversité et la répartition de l'habitat n'appellent pas nécessairement la formulation d'objectifs par l'Etat. Mais il n'y a pas là un débat de fond. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Jacques Toubon.** C'est un amendement lourd de portée, tout de même, et vous, vous le prenez à la légère ! (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 284. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 399. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 380. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Hiest, Gengenwin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 381, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation par la phrase suivante :

« Il porte en outre à la connaissance de l'établissement public le montant des aides financières à la construction et à l'action foncière que l'Etat s'engage, dans la limite des dotations ouvertes par les lois de finances, à apporter à la réalisation des objectifs du programme local de l'habitat. »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** L'information qui serait ainsi fournie est indispensable à la crédibilité de l'élaboration d'un programme local de l'habitat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La formulation proposée par M. Hiest et ses collègues est très autoritaire, alors que la convention prévoit une négociation qui peut donner lieu à des variantes dans le type de financement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 381. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Hiest, Gengenwin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 382, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, insérer l'alinéa suivant :

« Les informations, objectifs et engagements financiers prévus à l'alinéa précédent, doivent être portés à la connaissance de l'établissement public dans un délai de trois mois. En cas de retard, les délais prévus à l'article L. 302-5 sont prorogés de la durée de ce retard et la date mentionnée à l'article L. 302-6 est différée d'autant. »

La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Cet amendement se justifie par son texte même. Des délais stricts sont imposés aux communes pour élaborer le programme de l'habitat. Il importe donc que « porter à la connaissance » soit fait en temps utile par le préfet et que les communes ne subissent pas les conséquences d'un éventuel retard, toujours préjudiciable pour ce genre d'opération difficile à monter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je suis défavorable à cet amendement. Mais j'irai dans le sens de votre remarque, madame le député : nous avons été d'accord pour fixer un délai de trois mois au représentant de l'Etat pour « porter à connaissance ». Si ce délai est dépassé, cela veut bien dire que le représentant n'avait pas d'éléments à « porter à connaissance », c'est tout. Il n'y a pas besoin de proroger le délai.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 382. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 30 et 122.

L'amendement n° 30 est présenté par M. Malandain, rapporteur ; l'amendement n° 122 est présenté par M. Lapaire, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation :

« L'établissement public de coopération intercommunale associé à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, les représentants locaux des personnes morales membres du Conseil national de l'habitat ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 30.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Monsieur le président, je laisse à M. le rapporteur pour avis le soin de défendre ces deux amendements identiques.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 122.

**M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis.** Ces amendements répondent à la préoccupation, commune aux deux commissions, d'insister sur la nécessaire concertation avec les habitants ou leurs représentants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 30 et 122.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 287 et 383.

L'amendement n° 287 est présenté par MM. Giraud, Poudjade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 383 est présenté par M. Hiest, M. Gengenwin et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "pour avis", insérer les mots : ", dans un délai de deux mois, " »

La parole est à M. Michel Giraud, pour soutenir l'amendement n° 287.

**M. Michel Giraud.** J'ai dit que nous avons eu le souci d'encadrer les interventions du représentant de l'Etat dans des délais raisonnables : trois mois pour porter toutes informations utiles à la connaissance de l'établissement public de coopération, deux mois pour soumettre le projet pour avis au

conseil départemental de l'habitat et un mois - c'est l'objet d'un autre amendement - en cas de contestation ou de désaccord.

Ces délais nous semblent à la fois raisonnables et maximaux.

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n° 383.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission a rejeté ces deux amendements. Elle préfère ne pas fixer de délai pour chaque phase de l'élaboration du programme. Un délai d'ensemble de trois mois a été prévu au départ ; on fixera le délai global à la fin. Tout cela peut être modifié, ce n'est pas très important.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je suis favorable aux amendements de M. Giraud et de M. Hiest, qui fixent certaines règles permettant d'instaurer un rythme dans la démarche, ce qui ne paraît pas inutile pour l'élaboration du document.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 287 et 383.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** M. Estrosi a présenté un amendement, n° 491, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Jacques Toubon, pour soutenir cet amendement.

**M. Jacques Toubon.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 491.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Lapaire, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 123 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "s'il estime que le", insérer les mots : "projet de". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis.** Il s'agit d'un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** MM. Giraud, Pujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 288, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : "adresse", insérer les mots : ", dans un délai d'un mois." »

La parole est à M. Michel Giraud.

**M. Michel Giraud.** Défendu, expliqué et, si j'ai bien compris, approuvé par M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Absolument, monsieur Giraud !

**M. Guy Malandain, rapporteur.** Mais refusé par la commission ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 288.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Les opérations mentionnées au présent article doivent être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi n° du lorsque le programme local de l'habitat est élaboré par les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article L. 302-1. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Malandain, rapporteur.** La commission avait adopté cet amendement qui prévoit que l'ensemble des opérations doit être terminé dans un délai de deux ans. L'Assemblée ayant adopté des délais intermédiaires, il serait plus prudent de ne pas retenir celui-ci, puisqu'on est entré dans une autre logique.

**M. Michel Giraud.** Tout à fait ! C'est la première fois que nous entrons dans votre logique !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Je ne puis que me ranger à l'argument remarquablement pertinent de M. le rapporteur, dont je n'ai eu qu'à me féliciter depuis le début de la séance. *(Sourires.)*

**M. Bernard Carton.** Il retire son amendement.

**M. le président.** Je me permets de joindre mes félicitations à celles du ministre.

L'amendement n° 31 est retiré.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le président, le Gouvernement avait demandé la réserve du vote sur les amendements n°s 115, 373, 246 corrigé, ainsi que sur l'article 2.

Il demande maintenant à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, sur l'article 2 modifié par le seul amendement n° 246 corrigé.

**M. Jacques Toubon.** A ma botte !

**M. le président.** Je mets donc aux voix par un seul vote l'article 2 modifié par l'amendement n° 246 corrigé.

*(L'Assemblée a adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons au total 467 amendements. Nous en avons examiné.

**M. Jacques Toubon.** Seulement ?

**M. Francis Delattre.** Eh oui !

**M. le président.** Il en reste donc 380.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert Le Foll un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions du financement du parc de loisirs d'Eurodisneyland et sur le respect de la législation du travail sur le chantier (n° 2005).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2069 et distribué.



J'ai reçu de M. Marcel Dehoux un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics consacrés en France à la formation professionnelle, à l'insertion et à la promotion de l'emploi (n° 2006).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2070 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Le Guen un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n° 2059).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2071 et distribué.

J'ai reçu de M. Jeanny Lorgeoux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants) (n° 2001).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2072 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso et d'un échange de lettres rectificatif (n° 2002).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2073 et distribué.

3

### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Marie-Noëlle Liemann et M. Roland Nungesser un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, sur l'Europe de l'environnement.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2074 et distribué.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

#### Questions orales sans débat

Question n° 409. - M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les modalités d'élaboration et d'association du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France (S.D.R.I.F.). En effet, cette élaboration est concomitante avec celle engagée par des comités de réflexion d'élus locaux et par de nombreux syndicats intercommunaux d'études et de programmation (S.I.E.P.), eux-mêmes chargés d'élaborer les schémas directeurs locaux, documents d'orientation intermédiaires entre le S.D.R.I.F. et les plans d'occupation des sols communaux. Ces S.I.E.P. ont bien souvent été créés à l'initiative des préfets départementaux, au nom de l'Etat, pour réfléchir et élaborer des documents d'urbanisme préalablement ou concomitamment à la procédure du S.D.R.I.F. Or, il apparaît que l'élaboration du S.D.R.I.F. par les instances de l'Etat se fait sans une véritable concertation, avec l'échange d'appréciations, de revendications ou d'informations qu'elle entraîne, hormis quelques « grandes messes » médiatiques de présentation des décisions unilatérales de l'Etat. Dans ces conditions, les élus locaux qui participent bénévolement aux travaux de ces S.I.E.P. s'interrogent légitimement sur l'utilité de leurs réflexions et de leur mission. Il lui demande donc s'il envisage un sincère et véritable partenariat avec ces structures locales de réflexion que constituent les S.I.E.P. ou les comités d'élus locaux et si les travaux de ces derniers seront réellement pris en compte dans l'élabora-

tion, quelque peu confidentielle aujourd'hui dans la pratique, du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France, conformément d'ailleurs à l'esprit des lois de décentralisation.

Question n° 422. - M. Maurice Louis-Joseph-Doguë s'inquiète auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'absence, parmi les formations inscrites au programme de l'Institut universitaire de formation des maîtres qui ouvrira ses portes à la rentrée prochaine dans l'académie Antilles-Guyane, de formations à caractère technique. Compte tenu des besoins énormes en formation qui existent dans nos régions, qui nous obligent à ne négliger aucun type de formation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette omission qui prive les candidats intéressés d'une formation de haut niveau, par voie de conséquence les futurs élèves d'enseignants hautement qualifiés, et, à terme, nos économies de techniciens de qualité.

Question n° 420. - Si nous pouvons nous satisfaire de l'excédent commercial de notre agriculture (52 milliards en 1990), il n'en va pas de même de l'équilibre de l'agro-industrie. Sans parler des importations, par exemple, des produits de substitution des céréales en provenance des U.S.A., force est de constater que nos exportations comportent essentiellement des céréales à l'état brut. Il serait largement préférable d'apporter chez nous la plus-value due à une vraie élaboration de nos céréales. M. Pierre Micautx demande, en conséquence, à M. le ministre de la recherche et de la technologie s'il ne lui apparaît pas urgent de pousser notre recherche en vue du développement de l'agro-industrie.

Question n° 417. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur le rapport de gestion des Houillères du bassin de Lorraine pour l'exercice 1990, qui fait apparaître le dynamisme de l'entreprise qui a su améliorer sa productivité au point que les résultats obtenus en 1990 font des Houillères de Lorraine les plus performantes en Europe. Les résultats montrent à l'évidence le bon emploi fait dans les Houillères du bassin de Lorraine des fonds publics qui constituent l'aide de l'Etat indispensable à la survie de l'entreprise. Or, pour 1991, il faut constater avec amertume que, pour la première fois depuis de nombreuses années, l'aide de l'Etat est en sensible diminution. Les Houillères du bassin de Lorraine (qui produisent 70 p. 100 du charbon national et ne perçoivent que 42,5 p. 100 du montant de l'aide à l'exploitation versée à C.D.F.) voient l'aide de l'Etat ainsi amputée de plus de 300 millions de francs par rapport aux exercices 88, 89 et 90. Au vu des efforts réalisés par les mineurs, au vu des gains de productivité réalisés par l'entreprise tout entière, il lui demande s'il ne pense pas que les mineurs de Lorraine ont quelques raisons de se sentir lésés.

Question n° 421. - Plusieurs rapports récents de la Cour des comptes ont mis en évidence les défauts de la gestion des sociétés de l'audiovisuel public, ainsi que l'incohérence de leur organisation, notamment de la présidence commune dans laquelle le précédent gouvernement avait cru trouver la solution miraculeuse avant de s'employer activement, semble-t-il, à semer d'embûches - le mot est faible - le parcours du « super-président » nommé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Selon un audit réalisé par un cabinet indépendant, le déficit de la société Antenne 2 avait été évalué dans un premier temps à 700 millions de francs pour 1990 et celui de F.R. 3 à environ 50 millions de francs. Le nouveau président commun vient d'annoncer que le résultat net comptable d'Antenne 2 pour 1990 est déficitaire de plus de 744 millions de francs. Or la seule mesure que l'Etat ait prise récemment dans ce secteur consiste en des abattements budgétaires décidés par le ministre des finances au mois d'avril, le ministre délégué au budget s'opposant pour sa part à toute aide supplémentaire pour la télévision publique et le ministre de la culture excluant toute mesure législative nouvelle. M. Gilbert Gantier s'interroge sur l'implication du Gouvernement dans ce dossier et demande à M. le ministre délégué à la communication de bien vouloir lui indiquer quelles solutions il entend apporter à la crise financière de l'audiovisuel public.

Question n° 418. - M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le procédé Gasox qui lui a été présenté récemment par une société grenobloise. Ce système, basé sur l'utilisation du cérium (terre rare non toxique pour l'environnement), permet d'améliorer la combustion du carburant. Il favorise ainsi l'abaissement des imbrûlés et de fortes économies de carburant (environ

15 p. 100). Mais le procédé Gasox présente surtout l'avantage d'être particulièrement protecteur pour l'environnement. Il entraîne en effet une réduction très importante des oxydes d'azote et du monoxyde de carbone. L'intérêt enfin est financier puisque son coût d'investissement s'amortit sur les économies de carburant obtenues. Manifestement, ce procédé semble plus performant que le pot catalytique (qui occupe actuellement une position quasi monopolistique sur le marché) et moins onéreux à l'achat. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de soutenir ces inventeurs et d'envisager l'équipement des véhicules français avec ce système. La question semble d'autant plus importante que le procédé Gasox intéresse à l'heure actuelle des constructeurs étrangers.

Question n° 419. - M. André Duruméa rappelle à M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt qu'il s'est félicité de l'accord européen sur le paquet prix agricoles de la campagne 1991-1992. Les organisations agricoles, pour leur part, le trouvent très mauvais et le groupe communiste partage leur avis. Certes, les propositions initiales de la commission européenne n'ont pas été reprises dans leur globalité ; elles ont été atténuées, en particulier pour la viande bovine avec le maintien du « filet de sécurité » et l'assouplissement de certaines baisses des prix. Mais les points négatifs l'emportent très largement. La baisse des prix est confirmée pour des productions qui restent déficitaires dans la Communauté comme le blé dur, les oléoprotéagineux, le tabac et la viande bovine ; le gel des terres est encouragé et de nouvelles limitations de production sont imposées. C'est bien là un mauvais coup de plus porté à nos agriculteurs. Il va dans le sens d'une réforme de la politique agricole commune favorisant les intérêts de quelques sociétés multinationales de l'agro-alimentaire et des Etats-Unis. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures nationales de compensation il compte prendre pour que nos exploitants familiaux tirent un revenu décent de leur travail et pour que la réforme de la P.A.C. ne sacrifie pas notre agriculture nationale.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 2009, pour la ville et de la proposition de loi, n° 1556, de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative à la maîtrise foncière urbaine et la diversification de l'habitat (rapport n° 2060 de M. Guy Malandain au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 31 mai 1991, à zéro heure cinquante-cinq).

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER

### CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 4 juin 1991, à 19 heures, dans les salons de la présidence.

### NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA  
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE  
LA RÉPUBLIQUE

M. Pierre-Jean Daviaud a été nommé rapporteur pour la proposition de loi de M. André Berthol et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le code de procédure pénale pour permettre aux associations de défense des intérêts moraux et de l'honneur des combattants et des morts pour la France de se constituer partie civile (n° 837) (en remplacement de M. Jean-Louis Debré).

M. Jean-Jacques Hiest a été nommé rapporteur pour la proposition de loi organique de M. Michel Voisin, relative à la représentation des professions libérales au Conseil économique et social (n° 1911)

M. Pierre-Jean Daviaud a été nommé rapporteur pour la proposition de loi de M. Jean-Jacques Jegou et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux associations d'anciens combattants d'ester en justice (n° 1058) (en remplacement de M. Christian Kert).

M. Marc Reymann a été nommé rapporteur pour la proposition de loi de M. Michel Pelchat et plusieurs de ses collègues, tendant à habiliter les associations constituées pour la défense des intérêts du quart-monde à exercer l'action civile (n° 1314).

M. Jean-Jacques Hiest a été nommé rapporteur pour la proposition de loi de M. François Rochebloine et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article L. 18 du code de la route relatif à la procédure administrative de suspension du permis de conduire (n° 1931).

M. Pierre Pasquini a été nommé rapporteur pour sa proposition de loi, tendant à compléter le code de procédure pénale pour permettre aux associations ayant vocation à lutter contre la fraude électorale d'exercer les droits reconnus à la partie civile (n° 1973).

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur pour la proposition de loi de M. Christian Estrosi et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression de l'amnistie des infractions commises en relation avec le financement direct ou indirect de campagnes électorales ou de partis politiques (n° 1985).

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur pour sa proposition de loi organique, tendant à modifier la composition du Conseil supérieur de la magistrature ainsi que le mode de désignation de ses membres (n° 2035).

M. Pierre-Jean Daviaud a été nommé rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice (n° 2030).

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur pour la proposition de loi de MM. Philippe de Villiers et Paul Chollet, tendant à abroger l'amnistie prévue à l'article 19 de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990, et à mieux sanctionner les entraves au fonctionnement de la justice (n° 2041).

M. Pierre-Jean Daviaud a été nommé rapporteur pour la proposition de loi de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le code de procédure pénale pour permettre aux associations de défense des intérêts moraux et de l'honneur des anciens combattants et des morts pour la France de se constituer partie civile (n° 2048).

M. François Massot a été nommé rapporteur pour le projet de loi relatif aux écoutes téléphoniques (n° 2068).

### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Alain Richard a été nommé rapporteur pour le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier (n° 2067).

### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-  
SION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DES PROCÉ-  
DURE CIVILES D'EXÉCUTION

#### Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 30 mai 1991 et par le Sénat dans sa séance du mardi 28 mai 1991, cette commission est ainsi composée :

#### Députés

Titulaires : M. Gouzes (Gérard), Mme Catala (Nicole), MM. Floch (Jacques), Dosière (René), Suchod (Michel), Malandain (Guy), Wolff (Claude).

Suppléants : M. Michel (Jean-Pierre), Mme David (Martine), MM. Mathus (Didier), Pandraud (Robert), Reymann (Marc), Hiest (Jean-Jacques), Millet (Gilbert).

#### Sénateurs

Titulaires : MM. Larché (Jacques), Thyraud (Jacques), Dailly (Etienne), Ruffin (Michel), Rudloff (Marcel), Darras (Michel), Lederman (Charles).

Suppléants : MM. Virapoullé (Louis), Dejoie (Luc), Laurin (René-Georges), Girault (Jean-Marie), Laurent (Bernard), Courrière (Raymond), Pagés (Robert).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE

*Composition de la commission*

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 30 mai 1991 et par le Sénat dans sa séance du mardi 28 mai 1991, cette commission est ainsi composée :

*Députés*

*Titulaires* : MM. Gouzes (Gérard), Floch (Jacques), Dosière (René), Suchod (Michel), Malandain (Guy), Mme Catala (Nicole), M. Haby (Jean-Yves).

*Suppléants* : M. Michel (Jean-Pierre), Mme David (Martine), MM. Mathus (Didier), Pandraud (Robert), Reymann (Marc), Hyst (Jean-Jacques), Millet (Gilbert).

*Sénateurs*

*Titulaires* : MM. Larché (Jacques), Authié (Germain), Vecten (Albert), Schumann (Maurice), Lanier (Lucien), Bonnet (Christian), Lederman (Charles).

*Suppléants* : MM. Thyraud (Jacques), Millaud (Daniel), Masson (Paul), de Bourgoing (Philippe), Ruffin (Michel), Allouche (Guy), Pagès (Robert).



*LuraTech*

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2<sup>e</sup> séance  
du jeudi 30 mai 1991

## SCRUTIN (N° 507)

sur l'amendement n° 276 de M. Michel Giraud après l'article 8 du projet de loi d'orientation pour la ville (alignement des règles d'élaboration du schéma directeur de la région Ile-de-France sur celles applicables aux autres régions).

Nombre de votants ..... 565  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 565  
 Majorité absolue ..... 283

Pour l'adoption ..... 267  
 Contre ..... 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (273) :

Pour : 1. - M. Alain Bonnet.

Contre : 263.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), M. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement), Alain Vivien (membre du Gouvernement).

## Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

## Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

## Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 38.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

## Groupe communiste (28) :

Contre : 26.

## Non-inscrits (21) :

Pour : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Perstl della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

## Ont voté pour

Mme Michèle Allot-Marie  
 M. Edmond Alphaadéry  
 Mme Nicole Améline

## MM.

René André  
 Philippe Auberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Gaucher Audnot  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne Bachelot  
 Patrick Balkany  
 Edouard Balladur  
 Claude Barate  
 Michel Barnier  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Dominique Baudis  
 Jacques Baumel  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Jean Bégaud  
 Christian Bergelin  
 André Berthol  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Roland Blum  
 Alain Bonnet  
 Franck Borotra  
 Bernard Bosson  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Branger  
 Jean Briauc  
 Jean Brocard  
 Albert Brochard  
 Louis de Broissia  
 Christian Cahal  
 Jean-Marie Caro  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Robert Cazalet  
 Richard Cazenave  
 Jacques Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charité  
 Serge Charles  
 Jean Charroppia  
 Gérard Chasseguet

Georges Chavaux  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Michel Cointat  
 Daniel Coilla  
 Louis Colomban  
 Georges Colomblat  
 René Couanau  
 Alain Cousin  
 Yves Coussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couveilhac  
 Jean-Yves Cozian  
 Henri Cug  
 Olivier Dassault  
 Mme Martine Daugreilh  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Arthur Dehaene  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Deniau  
 Xavier Deniau  
 Léonce Deprez  
 Jean Desanlis  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devedjian  
 Claude Dhinnis  
 Willy Diméglio  
 Eric Dollgé  
 Jacques Domitoni  
 Maurice Dousset  
 Guy Drut  
 Jean-Michel Dubernard  
 Xavier Dugoin  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estrosi  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferraud  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jean-Pierre Foucher  
 Serge Frauchis  
 Edouard Frédéric-Dupont  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gaillard  
 Robert Galley  
 René Galy-Dejean

Gilbert Gaatier  
 René Garrec  
 Henri de Gastines  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geng  
 Germain Geegenwin  
 Edmond Gerrer  
 Michel Giraud  
 Jean-Louis Gossard  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel Gonaot  
 Georges Gorse  
 Daniel Goulet  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimault  
 Alain Griotteray  
 François Grussenmeyer  
 Ambroise Guellec  
 Olivier Guichard  
 Lucien Guichon  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Jacques Houssin  
 Pierre-Rémy Houssin  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Xavier Hunault  
 Jean-Jacques Hyst  
 Michel Inchauspé  
 Mme Bernadette Isaac-Sibille  
 Denis Jacquet  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jonemann  
 Didier Julia  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperelt  
 Aimé Kergeris  
 Christian Kert  
 Jean Kiffer  
 Emile Koehl  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe Lachenaud  
 Marc Laffineur  
 Jacques Laffleur  
 Alain Lamassoure  
 Edouard Landrain  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Loperq  
 Pierre Lequiller  
 Roger Lestas

Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masden-Aras  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Manger  
Joseph-Henri  
Manjoïan de Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmia  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Cherry  
Jean-Claude Mignou  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice  
Néon-Pvatabo  
Jean-Marc Nesau  
Michel Noh  
Roland Naugesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou

Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panfleu  
Robert Paundraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Plate  
Ladislav Polakowski  
Bernard Pons  
Robert Pourjade  
Jean-Luc Prael  
Jean Priorat  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblain  
André Rossi  
José Rossi  
André Rosinat  
Jean Royer

#### Ont voté contre

André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brass  
Jean-Pierre Brard  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Bruac  
Jacques Bruabas  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Carabacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpeattier  
Roland Carraz  
Michel Cartelet

Antoine Rufenacht  
Francis Salut-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvage  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Sellinger  
Maurice Serghernert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallex  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Vrapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Guillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

Bernard Carton  
Elie Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazeneuve  
Aimé Césaire  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chanteguêt  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Dalliet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delhy  
Albert Devers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessels  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulagarde

Michel Dinot  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducot  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Dorleux  
André Duroméa  
Paul Duvalet  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Faron  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forques  
Raymond Forui  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Fraucalx  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galis  
Claude Gaiametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Gasmendia  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gaysot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Jean Guigné  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Hervé  
Pierre Hiard  
Elie Honoru  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Frédéric Jaiton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Jossella  
Alain Journer  
Jean-Pierre Kuchelidze  
André Labarrère

Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoinie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Launais  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léon  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
Paul Lombard  
François Loacle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Jacques-Dugué  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéna  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Milgaut  
Mme Hélène Mlgaon  
Gilbert Millet  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moeux  
Guy Moajalon  
Gabriel Montcharmont  
Robert Mondargat  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy

Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuzli  
Jean Oebler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pizat  
Louis Pizna  
Christophe Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchon  
Bernard Polignat  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Rivier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Mechari  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salnte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Saastrot  
Gérard Saunade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwiat  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Taverler  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thiémé  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Valliant  
Michel Vauzelle  
Emile Vermaudon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Marcel Wachoux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

#### N'a pas pris part au vote

M. Loïc Bouvard qui présidait la séance.

#### N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1<sup>er</sup>  
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur, Alain Vivien.

#### Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Alain Bonnet a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 508)**

sur l'amendement n° 280 de M. Michel Giraud après l'article 12 du projet de loi d'orientation sur la ville (condition de répartition des concours financiers de l'Etat affectés à la construction de logements neufs à usage locatif).

Nombre de votants ..... 564  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 563  
 Majorité absolue ..... 282

Pour l'adoption ..... 265  
 Contre ..... 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (273) :**

Contre : 263.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Métais.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Breña (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement), Alain Vivien (membre du Gouvernement).

**Groupe R.P.R. (127) :**

Pour : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

**Groupe U.D.F. (90) :**

Pour : 90.

**Groupe U.D.C. (39) :**

Pour : 38.

Non-votant : 1. - M. Loïc Eouvard (président de séance).

**Groupe communiste (26) :**

Contre : 26.

**Non-inscrits (21) :**

Pour : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Maurice Sergheraert.

**Ont voté pour**

Mme Michèle Alliot-Marie	Claude Barate	Roland Blum
M. Edmond Alphandéry	Michel Barnier	Franck Borotra
Mme Nicole Ameline	Raymond Barre	Bernard Bosson
MM.	Jacques Barrot	Bruno Bourg-Broc
René André	Dominique Baudis	Jean Bousquet
Philippe Auberger	Jacques Baumel	Mme Christine Boutin
Emmanuel Aubert	Henri Bayard	Jacques Boyon
François d'Aubert	François Bayrou	Jean-Guy Branger
Gautier Audinot	René Beaumont	Jean Briane
Pierre Bachelet	Jean Bégault	Jean Brocard
Mme Roselyne Bachelot	Christian Bergella	Albert Brochard
Patrick Balkany	André Berthol	Louis de Broissia
Edouard Balladur	Léon Bertrand	Christian Cabal
	Jean Besson	Jean-Marie Caro
	Claude Birraux	Mme Nicole Catala
	Jacques Blanc	Jean-Charles Cavaillé

Robert Cazalet  
 Richard Cazenave  
 Jacques Chaban-Delmas  
 Jean-Yves Chamard  
 Hervé de Charette  
 Jean-Paul Charlé  
 Serge Charles  
 Jean Charroppin  
 Gérard Chasseguet  
 Georges Chavanes  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Michel Colinat  
 Daniel Colin  
 Louis Colombani  
 Georges Colombier  
 René Couannu  
 Alain Cousin  
 Yves Ceussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couveignes  
 Jean-Yves Cozan  
 Henri Cuq  
 Olivier Dassault  
 Mme Martine Daugreilh  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Arthur Debalne  
 Jean-Pierre Delalande  
 Francis Delattre  
 Jean-Marie Demange  
 Jean-François Deniau  
 Xavier Deniau  
 Léonce Deprez  
 Jean Desanis  
 Alain Devauquet  
 Patrick Devedjian  
 Claude Dhinnin  
 Willy Diméglio  
 Eric Dnligé  
 Jacques Dominati  
 Maurice Doussez  
 Guy Drué  
 Jean-Michel Dubernard  
 Xavier Dugoin  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Christian Estrosi  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran  
 Jean-Michel Ferrand  
 Charles Fèvre  
 François Fillon  
 Jean-Pierre Foucher  
 Serge Franchis  
 Edouard Frédéric-Dupont  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gaillard  
 Robert Galley  
 René Galy-Dejean  
 Gilbert Gantier  
 René Garrec  
 Henri de Gastlines  
 Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Francis Geng  
 Germain Gengenwin  
 Edmond Gerrer  
 Michel Giraud  
 Jean-Louis Gossault  
 Jacques Godfrain

**MM.**

Maurice Adevah-Peuf  
 Jean-Marie Alaize  
 Mme Jacqueline Alquier  
 Jean Anclant  
 Robert Ansell

François-Michel Gonnat  
 Georges Gorse  
 Daniel Goulet  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimault  
 Alain Griotteray  
 François Grussenmeyer  
 Ambroise Guellec  
 Olivier Gulchard  
 Lucien Gulchon  
 Jean-Yves Haby  
 François d'Harcourt  
 Jacques Houssin  
 Pierre-Rémy Houssin  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Xavier Hunault  
 Jean-Jacques Huest  
 Michel Inchauspé  
 Mme Bernadette Isaac-Sibille  
 Denis Jacquat  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jonemann  
 Didier Julia  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperelt  
 Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Jean Kliffer  
 Emile Koehl  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe Lachenaud  
 Marc Laffineur  
 Jacques Lafleur  
 Alain Lamassoure  
 Edouard Landrain  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Lepercq  
 Pierre Lequiller  
 Roger Lestas  
 Maurice Ligot  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Ligowski  
 Gérard Longuet  
 Alain Madelin  
 Jean-François Mancel  
 Raymond Marcellin  
 Claude-Gérard Marcus  
 Jacques Masdeu-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathieu  
 Jean-François Mattel  
 Pierre Manger  
 Joseph-Henri Maujolan du Gasset  
 Alain Mayoud  
 Pierre Mazeaud  
 Pierre Méhaignerie  
 Pierre Meril  
 Georges Mesmin  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaux  
 Mme Lucette Michaux-Chevry  
 Jean-Claude Mignon  
 Charles Millon  
 Charles Miossec  
 Mme Louise Moreau  
 Alain Moyné-Bressand  
 Maurice Nénou-Pwataho

**Ont voté contre**

François Asensi  
 Henri d'Attilio  
 Jean Auroux  
 Jean-Yves Autexier  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Paul Bachy  
 Jean-Pierre Baeumler

Jean-Marc Nesme  
 Michel Noir  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Charles Paccou  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoise de Pansfien  
 Robert Pandraud  
 Mme Christiane Papon  
 Mme Monique Papon  
 Pierre Pasquini  
 Michel Pelchat  
 Dominique Perben  
 Régis Perbet  
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
 Michel Péricard  
 Francisque Perrut  
 Alain Peyrefitte  
 Jean-Pierre Phillibert  
 Mme Yann Plat  
 Etienne Plute  
 Ladislav Poalatowski  
 Bernard Pons  
 Robert Poujade  
 Jean-Luc Prael  
 Jean Proriot  
 Eric Raoult  
 Pierre Raynal  
 Jean-Luc Reitzler  
 Marc Reymann  
 Lucien Richard  
 Jean Rigaud  
 Gilles de Robien  
 Jean-Paul de Rocca Serra  
 François Rochebloine  
 André Rossi  
 José Rossi  
 André Rossinot  
 Jean Royer  
 Antoine Rufenacht  
 Francis Saint-Ellier  
 Rudy Salles  
 André Santini  
 Nicolas Sarkozy  
 Mme Suzanne Sanvaigo  
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
 Philippe Seguin  
 Jean Sellinger  
 Christian Spiller  
 Bernard Stasi  
 Mme Marie-France Stirbois  
 Paul-Louis Tassinon  
 Michel Terrot  
 André Thien Ah Koon  
 Jean-Claude Thomas  
 Jean Tiberi  
 Jacques Toubon  
 Georges Tranchant  
 Jean Ueberschlag  
 Léon Vachet  
 Jean Valleix  
 Philippe Vasseur  
 Gérard Vignoble  
 Philippe de Villiers  
 Jean-Paul Virapionelli  
 Robert-André Vlvien  
 Michel Volsin  
 Roland Vuillaume  
 Jean-Jacques Weber  
 Pierre-André Wiltzer  
 Claude Wolff  
 Adrien Zeller.



Claude Bartolone  
Philippe Bessinet  
Christian Battaille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beaufils  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardou  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Bih  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bouremelson  
Alain Bonnet  
Augustin Boarepanx  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Péné Bourget  
Pierre Bouguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brans  
Jean-Pierre Brard  
Jean-Paul Bret  
Maurice Brisud  
Alain Brune  
Jacques Brunnhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Califoud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadella  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaré  
Guy Chanfreuil  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delahedde  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derossier

Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Desot  
Paul Dhalife  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel Diaret  
Marc Dolez  
Yves Daillo  
René Doslière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducrot  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durleux  
André Duroméa  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornl  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Françalx  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmenda  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goubler  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Georges Hage  
Guy Hermler  
Edmond Hervé  
Pierre Hiard  
Elie Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huygbes  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacqualat  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoinie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr

Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie, Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loïd  
Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordaot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogné  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malry  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Manroy  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mignand  
Mme Hélène Mignao  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moeœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Moutcharmont  
Robert Mondargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Péncaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierro  
Christian Pierret  
Yves Pillot  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravler  
Alfred Recours  
Daniel Reiaer  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Richelet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salate-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Say  
Bernard Schrelner

(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Josèphe  
Sublet  
Michel Suchod

Bernard Taple  
Jean Tardito  
Yves Taveruier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémet  
Edmond Vucant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle

Emile Vernaudon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

### S'est abstenu volontairement

M. Pierre Métals.

### N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Maurice Sergheraert.

### N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1<sup>er</sup>  
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur, Alain Vivien.

### Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,  
du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Pierre Métals a fait savoir qu'il avait voulu voter  
« contre ».

## SCRUTIN (N° 509)

sur l'amendement n° 253 de M. Jacques Brunhes à l'article 13 du  
projet de loi d'orientation pour la ville (création de l'établissement  
public de coopération intercommunale par décisions des  
conseils municipaux).

Nombre de votants .....	564
Nombre de suffrages exprimés .....	537
Majorité absolue .....	269

Pour l'adoption .....	265
Contre .....	272

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (273) :

Contre : 263.

Abstention volontaire : 1. - M. Michel Cartelet.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement), Alain Vivien (membre du Gouvernement).

#### Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

#### Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

**Groupe U.D.C. (39) :**

Pour : 38.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

**Groupe communiste (26) :**

Abstentions volontaires : 26.

**Non-inscrits (21) :**

Pour : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Dalllet, Elie Hourrau, Alexandre Léonteff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Maurice Sergheraert.

**Ont voté pour**

Mme Michèle Allot-Marie  
M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Ameline  
MM.  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinat  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Baraier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Frank Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavares  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinet  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Coussau  
Alain Couala

Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelhes  
Jean-Yves Cozan  
Henri Coq  
Olivier Dassault  
Mme Martine Dangreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinola  
Willy Dmégillo  
Eric Dollgé  
Jacques Domleati  
Maurice Dousset  
Guy Druet  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugois  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Filion  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gautier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengevin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gosnault  
Jacques Godfroid  
François-Michel Gosnat  
Georges Gorse  
Louis Goluet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Griotteray

François Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Gulchard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Jacques Houssin  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hanoult  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jaquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégou  
Alain Joemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergeris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landraie  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lapercq  
Pierre Leguiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madella  
Jean-François Maucel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Manjollan du Gasset  
Alain Mayaud  
Pierre Mazeud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Meril  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon

Charles Mlossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqual  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phillipert  
Mme Yann Piat  
Etienne Plate

Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Preel  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rochebloize  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinat  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Salat-Eller  
Rudy Salles  
André Santali  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvalgo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)

Philippe Séguin  
Jean Seitzler  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Stirbols  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisla  
Roland Villanneume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

**Ont voté contre**

MM.  
Maurice Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alalaz  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anclant  
Robert Anselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexler  
Jean-Marc Ayroult  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barallin  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolose  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battisti  
Jean Beauvais  
Guy Bèche  
Jacques Beq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourrepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Bralae

Pierre Brana  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Bruze  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérès  
Jean-Christophe Cambadellis  
Jacques Cambolle  
André Capet  
Roland Carraz  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmanat  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Choat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Dalllet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delahedde  
Jacques Delhy  
Albert Devers  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Benume  
Jean-Claude Dessels  
Michel Destot  
Paul Dhalle  
Mme Marie-Madeleine Dleulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Doslière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Droula

Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalaix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Fraçaix  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galtz  
Claude Galmetz  
Bertrand Gallat  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamil Gota  
Jean-Yves Gatesud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Guoze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
Jean Gulgné  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elie Hourrau  
François Hollande  
Roland Hugnet  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Jossella  
Alain Journat  
Jean-Pierre Kucbelin  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert

Michel Lambert  
Jean-Pierre Lalapre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédriac  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Ledac  
Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontleff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse

François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Milgaut  
Mme Héléne Milgaon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Moncharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaud  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchon  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Relner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimsreix

Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schrelaer (Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Joséphe Sublet  
Michel Suchod  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vermaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Michel Carletet  
André Duroméa  
Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg  
Roger Goubler  
Georges Hage  
Guy Hermler

Mme Muguette Jacquaint  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard  
Georges Marchais  
Gilbert Millet

Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Pleras  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thléme  
Théo Vial-Massat.

#### Se sont abstenus volontairement

MM.  
François Asensi  
Marcelin Berthelot

Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard

Jacques Brunhes  
René Carpentier

#### N'ont pas pris part au vote

##### D'une part :

M. Loïc Bouvard qui présidait la séance.

##### D'autre part :

M. Maurice Sergheraert.

#### N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Straus-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur, Alain Vivien.

#### Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Michel Carletet a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DESATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	100	852	
33	Questions..... 1 an	100	554	
83	Table compte rendu.....	52	98	
93	Table questions.....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	99	536	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an.....	670	1 538	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

# www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicula de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***